Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale N° 1

TOME 2

PIECE 5.2.8

SERVITUDE I3 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et de produits chimiques

Mise en révision générale par délibération n° 307/04	du 20 juillet 2004
Approbation du plan local d'urbanisme par délibération du SAN OP n° 434/11	du 19 décembre 2011
Mise à jour par arrêté du SAN OP n° 37/12	du 09 juillet 2012
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2013/51	du 29 avril 2013
Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014/03	du 27 janvier 2014
Modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014/45	du 07 avril 2014
Modification n° 4 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2015/133	du 30 novembre 2015
Révision générale n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2017/132	du 02 octobre 2017
Mise à jour par arrêté du Président du Conseil de Territoire n°2/18	du15 octobre 2018
Mise à jour par arrêté du Président du Conseil de Territoire n°	

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE
BP 10647 - 13808 ISTRES CEDEX
T : 04 42 11 16 16

facebook.com/ampmetropole

Mairie de Grans
Hôtel de Ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS
Tel : 04 90 55 99 70

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 18 juin 2002 portant transfert de crédits

NOR : *ECOB0270016A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2002,

Arrête :

Art. 1er. – Sont annulés sur 2002 une autorisation de programme de 258 763 € et un crédit de paiement de 317 120 € applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Sont ouverts sur 2002 une autorisation de programme de 258 763 € et un crédit de paiement de 317 120 € applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice du budget :
La sous-directrice,
A. BOSCHE-LENOIR

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	AUTORISATION de programme annulée (en euros)	CRÉDIT de paiement annulé (en euros)
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT			
II. – ENVIRONNEMENT			
TITRE V			
Protection de la nature et de l'environnement. – Etudes, acquisitions et travaux d'investissement	57-20	23 000	23 000
Equipement immobilier des services	57-91	235 763	294 120
Totaux pour le tableau A		258 763	317 120

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme accordée (en euros)	CRÉDIT de paiement ouvert (en euros)
ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT			
II. – URBANISME ET LOGEMENT			
TITRE V			
Etudes en matière de construction, de logement, d'habitat et d'urbanisme	57-30	23 000	23 000
SERVICES DU PREMIER MINISTRE			
I. – SERVICES GÉNÉRAUX			
TITRE V			
Cités administratives. – Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles	57-07	235 763	294 120
Totaux pour le tableau B		258 763	317 120

Arrêté du 18 juin 2002 modifiant l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations

NOR : *ECOI0200335A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998 ;

Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution du gaz combustible par canalisations ;

Vu l'avis de la commission spéciale de sécurité des transports de gaz ;

Vu l'avis circonstancié de la Commission européenne ;

Sur la proposition du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,

Arrête :

Art. 1er. – L'arrêté du 11 mai 1970 susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1er, les mots : « du décret n° 64-81 du 23 janvier 1964 » sont remplacés par les mots : « du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ».

2. A l'article 1er, le dernier alinéa est supprimé.

3. Le 1° de l'article 2 est rédigé comme suit : « 1° Le matériau constituant les éléments tubulaires est soit de l'acier, soit du polyéthylène. L'acier doit répondre aux conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté. Le polyéthylène ne peut être utilisé que jusqu'à une pression maximale effective du gaz de 10 bar et si les conditions fixées par le présent article sont respectées ; ».

4. Au 2° de l'article 2, les mots : « au moins égale » sont remplacés par le mot : « supérieure ».

5. A l'article 2, le dernier alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Les canalisations en polyéthylène, visées au 1° ci-dessus, et les canalisations en acier ne remplissant pas simultanément les conditions visées aux 2° et 3° ci-dessus sont soumises aux seules prescriptions techniques des articles suivants de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations : 5, 6 (sauf le deuxième tiret), 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14.1, 15, 18, 19, 20, 22, 23 et 24. Toutefois, les articles relatifs à la conception et à la construction ne s'appliquent pas à ces canalisations de transport en service avant le 20 août 2002. Le mot : « réseau » défini au premier tiret de l'article 1er de l'arrêté du 13 juillet 2000 précité désigne, pour le présent alinéa, les canalisations de transport.

Des prescriptions seront édictées par le ministre chargé du gaz au cas où il serait envisagé d'établir ou d'exploiter des ouvrages de transport dans lesquels circulerait un gaz combustible ne répondant pas aux conditions visées aux 4° et 5° ci-dessus. »

6. A l'article 15, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les appareils accessoires conformes aux dispositions du titre II du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression sont réputés satisfaire aux exigences correspondantes du présent article et de l'article 7 ci-avant. »

7. A l'article 36, le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les ouvrages de transport de gaz sont soumis, avant leur mise en exploitation, à une épreuve de résistance et à une épreuve d'étanchéité. »

8. A l'article 41 :

– au premier alinéa, les mots : « au dernier alinéa de l'article 31 du décret du 23 janvier 1964 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime de transport de gaz combustible par canalisation » sont remplacés par les mots : « à l'article 32 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 précité » ;

– au troisième alinéa, les mots : « Le dossier ayant été remis » sont remplacés par les mots : « L'ouvrage de transport ayant fait l'objet d'une décision positive au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 précité et le dossier lui ayant été remis ».

9. A l'article 50, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les éléments des canalisations de transport de gaz combustible régulièrement mis sur le marché d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen peuvent être mis sur le marché national dès lors qu'ils apportent un niveau de sécurité au moins équivalent à celui du présent arrêté. »

Art. 2. – Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,
J.-J. DUMONT

Arrêté du 26 juin 2002 modifiant l'arrêté du 6 octobre 1998 modifié autorisant la société Nets SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public

NOR : *ECOI0220160A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L. 33-1 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1998 modifié autorisant la société Nets SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande, en date du 21 mars 2002, de la société Tiscali International Network SA, anciennement dénommée Nets SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 415 118 967 et sise 1-25, avenue du Général-Leclerc, à Maisons-Alfort (94700), complétée par courrier en date du 30 avril 2002 ;

Vu la décision n° 2002-385 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 mai 2002 relative au changement de la dénomination sociale de la société Nets SA en Tiscali International Network,

Arrête :

Art. 1er. – Le nom de la société Nets SA est remplacé par Tiscali International Network SA dans l'arrêté du 6 octobre 1998 susvisé ainsi que dans le cahier des charges y annexé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes,
J. SEYVET

Arrêté du 28 juin 2002 portant transfert de crédits

NOR : *ECOB0250044A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2002,

Arrête :

Art. 1er. – Sont annulés sur 2002 une autorisation de programme et un crédit de paiement de 299 274 € applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Sont ouverts sur 2002 une autorisation de programme et un crédit de paiement de 299 274 € applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice du budget :
La sous-directrice,
C. BUHL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie
Bureau de l'Environnement

Préfecture de Vaucluse
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

Préfecture des Alpes
de Haute Provence
Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL

autorisant, au titre du Code de l'Environnement, la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) à implanter un pipeline d'intérêt général de Manosque (04) à Fos sur Mer (13)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Le Préfet de Vaucluse, Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Préfet des Alpes de Haute Provence, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

---

VU le code de l'Environnement notamment ses articles L214-1 à L214-6,

VU le décret n° 93-742 du 29/03/93 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement et notamment son article 2,

VU le décret n° 93-743 du 29/03/93 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et notamment les rubriques 1.4.0 et 2.5.5,

VU le décret du 30 mars 2006 autorisant la Société Anonyme de gestion de stocks de sécurité (SAGESS) à construire et à exploiter une canalisation d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides entre Manosque et la zone pétrolière de Fos-sur-Mer,

VU le décret du 30 mars 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter en vue de la construction et de l'exploitation d'un pipeline d'intérêt général destiné au transport d'hydrocarbures liquides entre Manosque et Fos-sur-Mer et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de communes des Alpes de Haute Provence, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996,

VU la demande d'autorisation présentée par la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité, le 17 février 2005, pour l'implantation d'un pipeline d'intérêt général destiné au transport d'hydrocarbures liquides et de saumure,

VU le dossier d'impact joint à la demande,

VU l'avis de recevabilité de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur en date du 28 février 2005,

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 mars 2005 portant ouverture d'enquête publique du 2 mai au 10 juin 2005 sur le territoire des 25 communes concernées par le tracé et des 6 communes situées à moins de 500 m du tracé listées à l'article 1er ci-après,

VU l'avis du Comité Permanent du Conseil National de Protection de la Nature en date du 17 novembre 2004,

VU l'avis du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable n° 393 en date du 27 mai 2005,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions de la commission d'enquête reçus en préfecture des Bouches du Rhône le 29 juillet 2005 relatif à l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,

VU les avis des conseils municipaux des communes de Lançon Provence en date du 2 mai 2005, de Villelaure en date du 16 mai 2005, de Rognes en date du 18 mai 2005, de Grans en date du 23 mai 2005, d'Istres en date du 26 mai 2005, de La Tour d'Aigues en date du 26 mai 2005, de Grambois en date du 8 juin 2005, de Saint Martin les Eaux en date du 13 juin 2005, de Saint Martin de la Brasque en date du 15 juin 2005, de Berre l'Etang en date du 20 juin 2005, de Saint Cannat en date du 23 juin 2005, de Cornillon-Confoux en date du 27 juin 2005, de Pertuis en date du 29 juin 2005,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence en date du 15 avril 2005,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement de Vaucluse en date du 20 avril 2005,

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône en date du 10 mai 2005,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute Provence en date du 19 mai 2005,

VU l'avis de la Société des Eaux de Marseille en date du 30 mai 2005,

VU l'avis du Groupe de Subdivisions des Bouches du Rhône de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur en date du 8 juin 2005,

VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre en date du 23 juin 2005,

VU les avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône en date du 5 août 2005 et du 6 septembre 2005,

VU l'avis et le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur en date 31 août 2005,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de Vaucluse en date du 15 septembre 2005,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Bouches du Rhône en date du 22 septembre 2005,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Alpes de Haute Provence consulté le 26 septembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les eaux superficielles, les eaux souterraines et les zones terrestres liées au milieu aquatique,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire les obligations d'augmentation de stockage stratégique de produits pétroliers de l'ordre de 3 millions de m^3 dont la SAGESS a la charge,

CONSIDERANT la nécessité de rendre rapidement mobilisable les stocks en cas de crise et de pouvoir déstocker en moins de 6 mois,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,

ARRETENT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité dénommée "exploitant" dans le présent arrêté est autorisée à réaliser des travaux d'implantation d'un pipeline d'intérêt général de Fos sur Mer à Rognac pour le premier tronçon et de Rognac à Manosque pour le second tronçon conformément aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté et au dossier "Document d'incidence sur l'eau" joint à la demande d'autorisation.

Les rubriques de la nomenclature concernées par le projet sont :

1.4.0. Canalisations de transports d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est égal ou supérieur à 5 000 mètres carrés.

2.5.5. Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels par des techniques autres que végétales.

Les 9 communes concernées par le tracé du premier tronçon de Fos sur Mer à Rognac sont :
(2 communes sont concernées par les deux tronçons)

- Rognac (1,5 km)
- Berre l'Etang (5,0 km)
- Lançon Provence (8,7 km)
- Cornillon Confoux (3,6 km)
- Grans (6,6 km)
- Salon de Provence (4,5 km)
- Miramas (0,9 km)
- Saint Martin de Crau (22,8 km)
- Fos sur Mer (5,8 km)

Les 18 communes concernées par le tracé du second tronçon de Rognac à Manosque sont :

Département des Alpes de Haute Provence :

- Saint Martin les Eaux (3,1 km)
- Manosque (0,2 km)
- Villemus (0,5 km)
- Montfuron (6,8 km)

Département des Bouches-du-Rhône :

- Le Puy Sainte Réparade (4,2 km)
- Rognes (5,9 km)
- Saint Cannat (6,0 km)
- Eguilles (2,4 km)
- Ventabren (1,0 km)
- Coudoux (4,8 km)
- Velaux (3,8 km)
- Berre l'Etang (0,9 km)
- Rognac (2,1 km)

Département de Vaucluse :

- La Bastide des Jourdans (7,6 km)
- Grambois (5,2 km)
- La Tour d'Aigues (5,3 km)
- Pertuis (8,3 km)
- Villelaure (1,0 km)

Les indications de longueur de la canalisation entre parenthèse après le nom des communes sont des valeurs indicatives sans caractère d'imposition réglementaire ou contractuelle.

En complément des communes traversées par la canalisation, les 6 communes suivantes non-impactées directement mais dont les limites sont à moins de 500 m du tracé sont :

Département des Alpes de Haute Provence :

- Pierrevert

Département de Vaucluse :

- Vitrolles en Lubéron
- Saint Martin de la Brasque

Département des Bouches du Rhône :

- La Fare les Oliviers
- Arles
- Istres

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en l'implantation des deux tronçons du pipeline sur le territoire des communes indiquées à l'article 1er ci-dessus.

Cette canalisation, destinée au transport d'hydrocarbures liquides et accessoirement de saumure, comporte des installations annexes (gares racleurs de départ et d'arrivée situées aux extrémités de chacun des deux tronçons de canalisations où se trouvent les organes d'isolement) ainsi que des vannes de sectionnement intermédiaires. La saumure est destinée à l'équilibrage hydraulique des cavités salines de stockage des hydrocarbures.

Le premier tronçon d'un diamètre de 45 cm environ a une longueur approximative de 59 km entre les dépôts pétroliers de Fos sur Mer et la station de pompage de Rognac. Le second tronçon d'un diamètre de 60 cm environ est d'une longueur approximative de 69 km entre la station de pompage de Rognac et le site de stockage souterrain de Manosque. La canalisation est implantée dans l'axe d'une bande de servitude forte de 5 m de large non plantandi, sauf les façons culturales de moins de 0,80 m de profondeur, et non ædificandi incluse dans une bande de servitude faible de 16 m de large pour le 1er tronçon et de 18 m de large pour le 2ème tronçon. Cette servitude faible est une servitude de passage pour permettre d'accéder en tout temps au terrain pour la construction, l'exploitation, l'entretien (essartage), la surveillance et les réparations éventuelles de la canalisation.

La canalisation suit sur la majeure partie de son tracé des canalisations existantes. Le tracé du pipeline est présenté, sur une carte 1/25 000, jointe en annexe du présent arrêté.

Les travaux de pose sont réalisés suivant deux principes :

- en tracé courant,
- en franchissement des obstacles et des points spéciaux, en particulier la traversée de la Durance et le canal EDF.

En **tracé courant**, il est préalablement réalisé une implantation de l'emprise de la zone des travaux et de l'axe projeté du pipeline. Un décapage de la terre végétale de la zone de travail et de la piste de chantier est réalisé à l'aide d'engins de travaux publics. Dans les zones boisées, les arbres seront abattus avec enlèvement des souches sur toute la largeur de la bande de servitude faible. La tranchée est ouverte à la pelle hydraulique en zone de terrains meubles, à la trancheuse et au brise roches hydraulique dans les zones rocheuses. La hauteur de recouvrement, au dessus de la génératrice supérieure du tube, sera supérieure ou égale à 1 mètre. Près des lieux urbanisés et dans les zones de cultures, la hauteur de recouvrement sera portée à 1,20 mètre. En fonction de la nature des terrains, la canalisation est posée soit sur le fond de fouille, soit sur un lit de remblai à fine granulométrie, soit sur des sacs remplis de terre et répartis de façon régulière. Le comblement de la tranchée est réalisé aussitôt la pose du pipeline dans la fouille par des matériaux d'apport ou triés sur le site présentant une granulométrie faible jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation et ensuite avec les matériaux extraits lors de l'ouverture de la fouille. Les éventuels excédents provenant des déblais de la tranchée sont valorisés ou évacués vers des décharges de résidus inertes autorisées.

En franchissement d'obstacles (autoroutes, routes, chemins, lignes SNCF, cours d'eau, canaux, lignes électriques et autres ouvrages souterrains), le principe consiste à utiliser des techniques de pose permettant de préserver l'obstacle et de renforcer la protection de la canalisation contre les risques d'agression extérieure. Les passages des cours d'eau, hormis celui de la Durance traité en points spéciaux ci-après, sont réalisés en souille.

Les **points spéciaux** sont la **traversée de la Durance** et **les traversées du canal EDF.** Les traversées de ces points spéciaux nécessitent des zones de travaux de plus grande importance. La traversée de la Durance sur une longueur de 900 mètres est réalisée par un forage horizontal dirigé et celle du canal EDF à Lançon de Provence par un forage horizontal conventionnel. La technique du forage dirigé évite le passage en souille dans la Durance. La configuration à flan de colline du canal EDF au Puy Sainte Réparade nécessite l'utilisation d'un micro tunnelier. Le tunnel est remblayé après la mise en place de la canalisation.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

3.1 PHASE CHANTIER

3.1.1. PRESCRIPTIONS CONCERNANT TOUT LE TRACE

En phase chantier, les précautions sont prises pour générer le moins possible de pollution : pas de lavage de véhicules, pas d'installation de traitement de matériau à l'exception d'un criblage, pas de centrale à béton sur site, utilisation de matériau inerte (sable, matériaux rocheux autochtones), suivi du bon entretien des engins afin d'éviter les fuites de produits polluants.

Les travaux bruyants sont réalisés en période diurne les jours ouvrables. Le pétitionnaire veille au bon déroulement du chantier en étant particulièrement vigilant aux sources potentielles de polluant (fuite des engins, déversement sauvages), en signalant tout épandage suspect et en s'assurant de la mise en œuvre rapide de toutes les dispositions nécessaires à son traitement. Chaque engin a son kit de dépollution, à savoir au minimum : matériaux absorbants et cuvette.

Si lors de la réalisation de la tranchée, des terres polluées étaient mises à jour, celles-ci seraient immédiatement évacuées vers un site de stockage ou de traitement spécialisé après information du Service de Police de l'Eau et de la DRIRE. En attente d'enlèvement, elles sont stockées sur aire étanche et mises à l'abri des intempéries.

3.1.2. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE SUIVI DES NAPPES PHREATIQUES :

Dans les zones à "enjeux eau" identifiées par l'exploitant et validées par le Service de Police de l'Eau, lors de la mise en place des tubes dans la tranchée, l'exploitant fait relever, par un hydrogéologue, la nature des terrains traversés ainsi que la présence de fissures et de cavités karstiques. Les conduits karstiques découverts en fond de fouille sont bouchés et étanchés. A partir de ces données et celles existantes sur les nappes, l'exploitant établit une étude déterminant :

- la vulnérabilité des nappes phréatiques à la pollution hydrocarbonée et de saumure en cas de fuite ou de rupture de la canalisation,
- la faisabilité de la mise en place d'un réseau de piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux de ces nappes et pour intervenir rapidement en cas de pollution par des fuites de faible débit. Le nombre et la localisation des piézomètres sont définis dans l'étude et validés par un hydrogéologue agréé.

Cette étude est transmise pour validation, au plus tard trois mois avant la date prévue pour la mise en service du pipeline, au Service de Police de l'Eau.

Les piézomètres sont implantés avant la mise en service du pipeline. Ces derniers sont réalisés et déclarés conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Dans le secteur de la décharge d'Entressen, des dispositions sont prises pour interdire la diffusion d'éventuel lixiviats pendant la durée des travaux. Les infiltrations d'eau dans la souille en cours de travaux sont analysées avant rejet soit dans l'environnement soit dans des installations de traitement.

Dans les zones de risque sismique et à proximité de zones de failles actives, la conception de la canalisation et son implantation sont adaptées en mesures préventives à ces risques.

Les aquifères éventuellement interceptés par le chantier ne sont pas, autant que possible, interrompus et sont, en tout état cause, rétablis après les travaux.

Tout rabattement des eaux de nappe nécessite l'accord préalable du Service de Police de l'Eau, en fournissant au préalable les informations suivantes :

- débit de prélèvement,
- durée,
- exutoire des eaux prélevées,
- incidence sur les usages locaux du rabattement des eaux de nappe et du rejet.

3.1.3. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVERSEES DES COURS D'EAU ET DES CANAUX:

Les travaux sont réalisés autant que possible par des engins hors d'eau en période de basses eaux en maintenant la continuité de l'écoulement et de moindre exploitation pour les canaux. Des dispositifs sont mis en place en aval des chantiers afin de piéger les matières en suspension. Les eaux des aires de lavage des outils uniquement souillés par des matériaux inertes de terrassement pourront être rejetées directement dans les cours d'eau qu'après décantation préalable permettant d'atteindre une concentration de matière en suspension inférieure à 35 mg/l.

Le Conseil Supérieur de la Pêche et les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Piscicultures sont prévenus au moins huit jours avant le début des travaux. Les Fédérations décideront des mesures de sauvegarde éventuelles qui sont exécutées sous leur contrôle. Il est éventuellement procédé à une pêche électrique de sauvegarde en accord avec les Fédérations compétentes.

Pour les traversées des cours d'eau, la hauteur minimale de recouvrement de la canalisation est de 1,5 mètre sous le fond curé. La canalisation est lestée pour éviter tout risque de remontée. Au droit de chaque franchissement, la canalisation est protégée par un enrochement recouvert sur une épaisseur de 2 mètres par des matériaux extraits lors des travaux.

La remise en état privilégiera les modes de réaménagement de type naturel. Les berges sont stabilisées et végétalisées. Le lit des cours d'eau est reconstitué. La reprise de l'aspect naturel est suivie par l'exploitant en cours d'exploitation de la canalisation.

Une surveillance visuelle du plan d'eau est faite pendant la durée des travaux dans le lit mineur. Un barrage flottant prêt à être déplié en cas de pollution est disponible sur le chantier de chaque traversée de cours d'eau ou de canaux. Des points d'ancrage provisoires sont mis en place dans le cadre du chantier. Les dispositions visant à éviter les risques de pollution sont fournies au Service de Police de l'Eau avant tout début d'exécution des travaux.

Pour chaque traversée de cours d'eau, l'exploitant fournit au Service de Police de l'Eau le programme de réalisation des travaux avec un préavis de 8 jours minimum.

3.2 APRES TRAVAUX

3.2.1. PRESCRIPTIONS CONCERNANT TOUT LE TRACE

L'exploitant se conforme à la réglementation de sécurité pour les pipelines transportant des hydrocarbures liquides, liquéfiés ou des produits chimiques.

Le pipeline ne doit en aucun cas :

- perturber le libre écoulement des eaux superficielles : toute mesure doit être prise pour conserver dans leur état initial les cours d'eau et les axes de ruissellement
- perturber le libre écoulement ou polluer les eaux souterraines,
- menacer la qualité de l'ensemble des eaux et des milieux aquatiques qui leurs sont associés,
- aggraver les risques d'inondations par ruissellement et les conditions de sécurité des zones habitées et exposées à ces risques.

Afin de réduire au maximum la probabilité d'accident et de fuite de la canalisation, les mesures suivantes sont prises :

- bornage de la canalisation sur tout le linéaire suivant un plan de bornage à établir par l'exploitant en fonction de la configuration du terrain et des risques encourus,
- grillage avertisseur conforme à la norme NF EN 12613, mis en place à environ 0.20 mètre disposé au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation,
- mise en place de dalles en béton pour les traversées de sites et de points sensibles identifiés au dossier joint à la demande de l'exploitant (traversée de route, de sites industriels...),
- présence en extrémité de la canalisation et de part et d'autre de la Durance de vannes de sécurité d'isolement à fermeture automatique pouvant également être manœuvrées manuellement,
- installation d'une protection cathodique pour réduire les phénomènes de corrosion sur la paroi externe de la canalisation, avec suivi en continu et en temps réel des paramètres depuis un centre de supervision,
- passage annuel de racleurs instrumentés détecteur de fuite,
- réalisation de tests d'étanchéité par contrôle de la tenue en pression lors de chaque arrêt d'exploitation de la canalisation,
- un système de détection de fuite en continu de type "balance de ligne" pour le suivi des quantités de produit entrant et sortant de la canalisation,
- élaboration d'un plan de suivi en service de la canalisation prévoyant des mesures telles que pesées des témoins de corrosion, mesure de corrosivité du milieu, mesures d'épaisseur par capteurs ultrasons fixes à haute sensibilité, contrôle de la canalisation par racleurs instrumentés de mesure d'épaisseur et géométrique ...
- surveillance visuelle du tracé par passage régulier de marcheurs ou par survol aérien.

Les équipements des stations de pompage sont installés au-dessus d'un sol étanche aux hydrocarbures permettant de canaliser les effluents vers un réseau spécialisé. Ce réseau est conçu de manière à éviter d'être submergé par les eaux de pluie et à éviter toute infiltration dans le sol. Il doit être facile à nettoyer.

3.2.2. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVERSES DE COURS D'EAU ET DE CANAUX :

Des mesures spécifiques sont prises par l'exploitant pour limiter les risques de fuite ou d'accident :

- un lestage en béton continu ou par cavalier sera mis en place au droit des franchissements des cours d'eau ou des canaux ou en zone marécageuse,
- le stockage par l'exploitant d'un barrage flottant prêt à être déplié en cas de pollution,
- pour réduire la corrosion externe, la canalisation doit demeurer en permanence sous protection cathodique,
- un essai des vannes de sectionnement avant la mise en service de la canalisation et ensuite annuellement.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET INTERVENTION

Le pétitionnaire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant la sécurité pour les pipelines.

4.1 PLAN DE SURVEILLANCE :

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) doit être approuvé par la DRIRE et par le Service de Police de l'Eau pour les dispositions concernant le milieu aquatique, avant la mise en service de la canalisation.

4.2 PERIODICITE DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ENTRETIEN :

Conformément à l'étude de sécurité présentée, la surveillance du pipeline est assurée 24 heures sur 24 en salle de contrôle, où sont reportées les alarmes, états et mesures provenant de la canalisation. En cas de coupure électrique ou de détection de fuite, les vannes de sécurité sont fermées.

En cas de constat de fuite ou d'accident, le pipeline doit comporter un dispositif qui permet de déclencher une alarme, télétransmise au poste de surveillance afin que le personnel d'exploitation ferme les vannes d'isolement dans les meilleurs délais. A cet effet, les bornes de balisage du tracé de la canalisation portent de manière visible le nom de l'exploitant, ses coordonnées téléphoniques d'urgence et un repère de localisation de la borne.

Le passage dans la canalisation de racleurs instrumentés détecteur de perte d'épaisseur et géométrique s'effectue systématiquement environ 1 an avant chaque test d'étanchéité décennal.

Le test d'étanchéité de la canalisation est effectué avant la mise en service du pipeline, puis suivant la périodicité définie au règlement de sécurité applicable à cette canalisation.

L'efficacité de la protection cathodique est contrôlée au moins deux fois par an, en plus des vérifications permanentes du bon fonctionnement du dispositif. Les débits de courant de la protection cathodique sont contrôlés à partir d'un poste centralisé qui permet de déclencher une alarme, télétransmise au poste de surveillance.

En cas d'accident ou de détection de fuite, le Service de Police des Eaux sera immédiatement alerté. L'exploitant effectue, dès que possible, toutes les investigations nécessaires pour connaître l'origine des évènements, de ses causes, de ses conséquences notamment en évaluant les quantités d'hydrocarbures épandues et recueillies, et des mesures propres à réduire la probabilité d'occurrence de cet événement et en limiter les effets.

La surveillance visuelle est effectuée par un agent d'exploitation ou par le personnel d'une société spécialisée deux fois par mois au minimum. Ce contrôle doit détecter, sur la largeur de la bande de servitude faible lors de la surveillance terrestre et dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la canalisation lors de la surveillance aérienne, toutes taches suspectes sur le sol, une modification notable de l'état de la végétation au sol, tous ravinements ou effondrements de terrain, tous travaux non déclarés et plus généralement tout événement susceptible de laisser supposer une fuite ou de porter atteinte à court ou long terme à l'intégrité de la canalisation. Les observations relevées lors des ces surveillances sont transmises par écrit dans la semaine suivante à l'exploitant qui y annote les actions engagées. Ces comptes rendus et les annotations sont tenus à la disposition du Service de la Police de l'Eau et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

L'exploitant réalise deux fois par an une mesure de niveau piézométrique et des analyses d'eau sur chaque forage du réseau visé à l'article 3.1.2 précité. Au minimum, les mesures devront prendre en compte les paramètres suivants : ph, DCO, DBO5, HAP, BTEX et autres paramètres susceptibles de mieux caractériser les produits transportés dans la canalisation. Un état zéro de la qualité des eaux souterraines, au niveau de chaque piézomètre, est réalisé avant la mise en service du pipeline et transmis au Service de Police de l'Eau.

ARTICLE 5 : ELEMENTS A TRANSMETTRE AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

Le pétitionnaire transmettra aux Services de Police de l'Eau et au Conseil Supérieur de la Pêche :

Avant le chantier :

- le calendrier prévisionnel de programmation de chantier,
- le plan de masse des différentes bases du chantier, en localisant précisément les équipements et les aires de parking pouvant occasionner une pollution du milieu aquatique,
- les mesures conservatoires prises pour limiter l'impact sur la qualité des eaux.

Pendant le chantier et avant la mise en service du pipeline :

- les comptes-rendus hebdomadaires de chantier,
- un compte-rendu final de l'incidence des travaux sur les eaux superficielles et souterraines,
- l'étude hydrogéologique (chapitre 3.1.2.), au plus tard trois mois avant la date prévue pour la mise en service du pipeline et la mesure de l'état zéro de la qualité des nappes phréatiques,
- les déclarations des forages.

Après la mise en service du pipeline : il est transmis chaque année :

- le rapport sur le suivi piézométrique (niveau et qualité des eaux),
- les résultats des opérations de surveillance effectuées dans l'année (test d'étanchéité par racleur instrumenté, protection cathodique, mesure d'épaisseur, test d'étanchéité, ...),
- les comptes-rendus de la surveillance visuelle.

ARTICLE 6 : CONTROLES INOPINES

Le Service de Police de l'Eau procède à des contrôles inopinés. Pour cela, les agents, chargés de cette police, ont libre accès, à tout moment, au chantier, à la salle de surveillance et aux installations annexes à la canalisation.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation des travaux est valable 3 ans.

L'autorisation d'exploiter la canalisation est accordée à titre permanent **à compter de la réception des travaux.**

ARTICLE 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la protection des eaux et les canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection des eaux de surface et des eaux souterraines.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation dans les cas prévus à l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION

Toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier d'enquête doit être portée à la connaissance du Préfet qui prescrira la suite à donner conformément à l'article 15 du décret n° 93.742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L216-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

En application de l'article 16 du décret n° 93.742 du 29 mars 1993, les mesures de publicité suivantes sont effectuées en vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté est inséré au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- un extrait est affiché dans les mairies des communes visées à l'article 1er de ce présent arrêté, pendant une durée minimale d'un mois,
- un avis est inséré par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux diffusés dans les trois départements concernés.

ARTICLE 12 : EXECUTION

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- Les Sous-Préfets d'Aix en Provence, d'Arles, d'Istres, de Forcalquier et d'Apt,
- Les Maires des communes visées à l'article 1er du présent arrêté,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- Les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales des Alpes de Haute Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- Les Directeurs Départementaux de l'Equipement des Alpes de Haute Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- Les Directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1er du présent arrêté et une copie sera adressée au Conseil Supérieur de la Pêche.

Marseille, le 20 JUIN 2006	Avignon, le 20 JUIN 2006	Digne, le 20 JUIN 2006
Le préfet des Bouches-du-Rhône,	Le préfet de Vaucluse,	Le préfet des Alpes de Haute Provence,
Pour le Préfet Le Secrétaire Général Philippe NAVARRE	Pour le Préfet, le Secrétaire Général, Jean-Bernard DOBIN	Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Gilles BERNARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Expropriations et des Servitudes

SERVITUDES
N° **2010-63**

ARRETE

instituant, sur le territoire des communes de Berre l'Etang, Cornillon-Confoux, Coudoux, Grans, Lançon de Provence, Rognac, Rognes, Saint Cannat, Saint-Martin de Crau,Salon de Provence, Velaux et Ventabren,
Et, au profit de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité dite S.A.G.E.S.S. ,
une servitude de passage de 16 mètres sur certains immeubles,
en vue de l'implantation d'une canalisation d'intérêt général
destinée au transport d'hydrocarbures liquides entre Fos-sur-Mer et Manosque

-o0o-

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

-o0o-

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles R 11-19 à R 11-31 ;

VU le décret 59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi susvisée relatif à la construction dans la métropole des pipelines d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, notamment en son article 17 ;

VU la demande présentée le 22 novembre 2004 par la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité visant à autoriser la construction d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides entre Fos-sur-Mer et Manosque ;

VU la demande présentée le 23 novembre 2004 par la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides entre Fos-sur-Mer et Manosque ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 mars 2005 prescrivant l'ouverture, sur les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, en vue de la réalisation par la S.A.G.E.S.S. d'une canalisation d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides entre Fos-sur-Mer et Manosque, d'enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet considéré, sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanismes des communes concernées, et sur la demande d'autorisation requise au titre des articles L 214-1 et L 214-6 du Code de l'Environnement ;

VU le courrier du 19 juin 2009 par lequel le Directeur Logistique de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité sollicite l'ouverture d' une enquête parcellaire complémentaire du fait que certains dossiers n'ont pu être régularisés lors de l'enquête parcellaire initiale conduite du 03 janvier 2006 au 20 janvier 2006 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-70 du 1ier octobre 2009 prescrivant l'ouverture, sur le territoire des communes de Berre l'Etang, Cornillon-Confoux, Coudoux, Grans, Lançon de Provence, Rognac, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Martin de Crau, Salon de Provence, Velaux et Ventabren, et, au profit de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité dite « S.A.G.E.S.S », d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les immeubles devant faire l'objet d'une imposition de servitudes pour permettre la réalisation du projet de construction d'une canalisation d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides entre Fos-sur-Mer et Manosque; enquête diligentée du **02 novembre 2009 au 20 novembre 2009**, pendant 19 jours consécutifs ;

VU les registres d'enquête parcellaire complémentaire inhérents à chaque commune impactée par ladite enquête parcellaire complémentaire et les observations y mentionnées ;

VU le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête (favorable sans réserve ni observation) en date du 29 janvier 2010 ;

VU le courrier en date du 16 avril 2010 par lequel le Président Directeur Général de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité sollicite, au profit de sa société, l'institution d'une servitude de passage,

VU les états et plans parcellaires des immeubles devant faire l'objet d'une imposition de servitudes pour permettre la réalisation du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/27-5 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Paul CELET, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Il est institué, au profit de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité, dite « la S.A.G.E.S.S » sur le territoire des communes de Berre l'Etang, Cornillon Confoux, Coudoux, Grans, Lançon de Provence, Rognac, Rognes, Saint Cannat, Saint-Martin de Crau, Salon de Provence, Velaux et Ventabren, et sur les immeubles ou parcelles de terrains figurant sur les états parcellaires ci-dessous une servitude de passage de 16 mètres pour permettre la réalisation du projet de construction d'une canalisation d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides entre Fos-sur-Mer et Manosque et conformément aux plans parcellaires figurant en annexes au présent arrêté :

ETAT PARCELLAIRE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

PROPRIETE **012**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE
- Madame AUDIBERT Alice Marie Charlotte Juliette, retraitée
née le 22/06/1935 à LA CRAU (83)
Veuve de M.SARDOU Georges
demeurant 13 bd de la République LA CRAU (83260)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur SARDOU Frédéric Albert Henri, routier
né le 28/04/1962 à MARSEILLE (13)
demeurant Ferme Cam Bachelier – Quartier Gatte Brémonde BERRE L'ETANG (13130)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur SARDOU Laurent Simon Alain, intérimaire
né le 14/12/1963 à MARSEILLE (13)
demeurant 13 boulevard de la République LA CRAU (83260)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur SARDOU Olivier Félix Charles, agriculteur
né le 18/06/1965 à MARSEILLE (13)
époux de Madame ARESTI Annie
demeurant Cgne Bachelier – avenue Paul Langevin BERRE L'ETANG (13130)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	CZ	40	CA01+	Croues de Say	21749	1732		582		1 249	
	CZ	26	CA01+	Croues de Say	5000			237		520	
							Total	***819***		***1 769***	

.../...

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

Suite Propriété 012

ORIGINE DE PROPRIETE
La parcelle CZ 40 appartient aux indivisaires SARDOU/AUDIBERT nés en le 22/06/1935, le 28/04/1962, le 14/12/1963, le 18/06/1965, aux termes des actes suivants : - Attestation de propriété établie le 28-02-1978 par Me PALENC après le décès de SARDOU né en 1931 laissant son épouse AUDIBERT usufruitière du ¼ et ses 3 enfants héritiers, publiée au 2ème bureau d'Aix en Provence le 17-03-1978 volume 2103 n° 7 - Attestation de propriété établie le 19-07-1989 par Me DAVID après le décès de GOUIRAN née en 1899 laissant SARDOU nés en 1923,1926,1962,1963 et 1965 héritiers, publiée au 2ème bureau d'Aix en Provence les 30-08 et 09-02-1990 volume 89p n° 5435 - Acte contenant partage reçu le 02-07-1991 par Me RAVANAS publié au 2ème bureau d'Aix en Provence les 10-09 et 23-12-1991 volume 91p n° 5804. Et attestation établie le 19-12-1981 par Me RAVANAS, publiée au 2ème bureau d'Aix en Provence le 23-12-1991 volume 91p n° 8186 La parcelle CZ 26 appartient aux indivisaires SARDOU/AUDIBERT nés en 1935, 1962, 1965, 1963, aux termes des actes suivants : - Attestation de propriété établie le 28-02-1978 par Me PALENC après le décès de SARDOU né en 1931 laissant son épouse AUDIBERT usufruitière du ¼ et ses 3 enfants héritiers, publiée au 2ème bureau d'Aix en Provence le 17-03-1978 volume 2103 n° 7

ETAT PARCELLAIRE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

PROPRIETE **013** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER (Succession non réglée)
- Monsieur ARNAUD Clément Léon, décédé le 26/05/2007
né le 08/03/1923 à TOULON (83)
époux de Madame TCHEUREKJIAN Véronique
marié le 15/12/2003 à MARIGNANE (13)
demeurant 91 bd Henri Barbusse BERRE L'ETANG (13130)

HERITIERE PRESUMEE
- Madame TCHEUREKJIAN Véronique, retraitée
Née le 11/06/1939 à MARSEILLE (13)
Veuve de Monsieur ARNAUD Clément Léon
Demeurant 91 Bd Henri Barbusse à BERRE L ETANG (13130)

NU-PROPRIETAIRE
- Madame ARNAUD Nicole Marie Christine, sans profession
née le 20/06/1955 à SALON DE PROVENCE (13)
épouse de Monsieur BELLONI Gilbert Emile Pascal
mariée le 05/09/1981 à BERRE L'ETANG (13)
demeurant Cité Boetie – 74 allée des Amandiers BERRE L'ETANG (13130)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	CW	68	B01	Les Grapoux	7767	1710		192		498	
							Total	***192***		***498***	

.../...

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

Suite Propriété 013

ORIGINE DE PROPRIETE
La parcelle CW 68 appartient à Monsieur ARNAUD Clément Léon, né le 08/06/1923 et décédé le 26/05/2007, à Madame TCHEUREKJIAN Véronique, née le 11/06/1939 et à Madame ARNAUD Nicole Marie Christine, née le 20/06/1955, par suite des faits et actes suivants ; - Attribution, aux termes de l'attestation du 01/04/1992, après le décès survenu le 07/10/1991 de Mme SABEAU, née le 07/08/1924, laissant M. ARNAUD, son époux né le 08/03/1923, donataire de la totalité en usufruit et pour héritière Mme ARNAUD, née le 20/06/1955 du ¼ en nue-propriété et ¾ en pleine propriété, établi par Maître CAPRA, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 22/05/1992, volume 92 P n° 3186. Etant précisé que Monsieur ARNAUD, né le 08/03/1923 est décédé le 26/05/2007. *Parcelle CW 68 :* Report : Servitude en sous-sol de canalisation et servitude de passage au profit de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, acte du 24/07/1962, établi par Maître GERAUDIE, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 17/10/1962, volume 820 n° 501. Report : Servitude en sous-sol de canalisation de passage pour entretien au profit de la société GEOPIPE, par acte administratif du 11/10/1968, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 11/12/1968 – Volume 2423 n° 19. Report : Servitude de passage en sous-sol d'un tronçon au profit de la société TRANS-ETHYLENE, par acte administratif du 11/12/1968, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 21/01/1969 - Volume 2471 n° 17. Report : Servitude en sous-sol de canalisation et de passage pour entretien, au profit de la société GEOPIPE, par acte administratif du 04/12/1972, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 08/12/1972 – Volume 344 n°14.

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

PROPRIETE **015**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE
- Monsieur BLEYNAT Guy Henri Gilles, retraité
né le 13/03/1941 à LA FARE-LES-OLIVIERS (13),
célibataire
demeurant 2 rue Capitaine Badille - 10 quai de Roumanie LA CIOTAT (13600)

INDIVISAIRE
- Monsieur BLEYNAT Yves Julien Casimir, retraité
né le 13/02/1923 à LA FARE-LES-OLIVIERS (13)
époux de Madame CARVANA Rose Anne Marie
marié le 22/07/1976 à MARSEILLE (13)
demeurant Bâtiment B1 - Résidence les Quatre Pins ROGNAC (13340)

INDIVISION
- SUCCESSION DE Monsieur BLEYNAT Henri Yves Philippe
né le 08/03/1928 à LA FARE-LES-OLIVIERS (13) décédé à Marseille le 04/02/1984
époux de Madame MOLENAT Paule Renée
marié le 21/11/1955 à MARSEILLE (13)
demeurant par Mme MOLENAT - 66 bis av. d'Orléans - lot Jeanne d'Arc AUBAGNE (13400)

HERITIERE PRESUMEE DE M. BLEYNAT Henri
- Madame MOLENAT Paule Renée, retraitée
née le 16/03/1934 à MARSEILLE (13)
veuve de Monsieur BLEYNAT Henri
demeurant 66 bis Résidence Jeanne d'Arc AUBAGNE (13400)

HERITIER PRESUME DE M. BLEYNAT Henri
- Monsieur BLEYNAT Patrick Guy, Conducteur de travaux
Né le 02/07/1966 à MARSEILLE (13)
demeurant 1, allée des Pervenches ST LAMBERT DU LATTAY (49750)

.../...

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

Suite Propriété 015

HERITIER PRESUME DE M. BLEYNAT Henri
- M. BLEYNAT Rémi Jacques, cadre fonction publique
Né le 18/04/1972 à MARSEILLE (13)
1475 chemin de Longuelance 13400 AUBAGNE

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	CW	43	B01	Les Grapoux	2550	1705		73		191	
							Total	***73***		***191***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle CW 43 appartient à Monsieur BLEYNAT Guy Henri Gilles, né le 13/03/1941, à Monsieur BLEYNAT Yves Julien Casimir, né le 13/02/1923, à la succession de Monsieur BLEYNAT Henri Yves Philippe, né le 08/03/1928 et décédé le 04/02/1984, à Madame MOLENAT Paule Renée, née le 16/03/1934, à Monsieur BLEYNAT Patrick Guy, né le 02/07/1966 à MARSEILLE (13) et à M. BLEYNAT Rémi Jacques, né le 18/04/1972, par suite des faits et actes suivants ;

- Attribution, aux termes de l'attestation du 04/09/1969, après le décès survenu le 22/12/1962 de Mme DELUY veuve BLEYNAT née le 21/08/1902, laissant les consorts BLEYNAT ses 3 enfants nés les 13/02/1923, 08/03/1928 et 13/03/1941, héritiers, établie par Maître GERAUDIE, notaire, publiée à la Conservation des Hypo+ 4thèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 10/10/1969 – Volume 2808 n° 10.

Parcelle CW 43 :
Servitude en sous-sol de canalisation et de passage pour entretien au profit de la société GEOPIPE, par acte administratif du 11/10/1968, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 19/11/1969 – Volume 2856 n° 11.

Servitude de passage en sous-sol d'un tronçon au profit de la société TRANS-ETHYLENE, par acte administratif du 11/12/1968, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 19/11/1969 - Volume 2856 n° 12.

Servitude en sous-sol de canalisation et de passage pour entretien, au profit de la société GEOPIPE, par acte administratif du 04/12/1972, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 08/12/1972 – Volume 344 n°16.

ETAT PARCELLAIRE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

PROPRIETE **017**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISION
- Madame BENNATI Josette Marie Antoinette, retraitée
née le 19/12/1937 à MARSEILLE (13)
épouse de Monsieur ESTORS Jean
demeurant 6 avenue Guy de Maupassant MARSEILLE (13008)

INDIVISION
M. BENNATI Oliviero Angiolo
Né le 16/03/1904 à CORTONA (Italie) décédé en 1997
Epoux CHAMBORDERON Elise
20 chemin du Moulin de Mouries 13600 CEYRESTE

HERITIERE PRESUMEE DE M. BENNATI Oliviero Angiolo
- Mademoiselle BENNATI Colette
demeurant 59 avenue Jules Cantini – Bât. A Tour Méditerranée MARSEILLE (13006)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	CY	22	VI02	Tourtouire	2684	1739		48		101	
							Total	***48***		***101***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle CY 22 appartient à Madame BENNATI Josette Marie Antoinette, née le 19/12/1937, à M. BENNATI Oliviero Angiolo, né le 16/03/1904 et décédé en 1997, et à Mademoiselle BENNATI Colette, par suite des faits et actes suivants ;

- Acquisition, chacun pour ½ , par Messieurs BENNATI Nello et Oliviero, aux termes de l'acte des 7 et 9/04/1946, établi par Maître GERAUDIE, notaire, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, le 30/04/1946 – Volume 3095 n° 62.

Suite Propriété 017

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

.../...

½ appartenant à M. BENNATI Nello :
- Attribution à Mme BENNATI Josette épouse ESTORS, née le 19/12/1937, aux termes de l'attestation du 27/12/1993, après le décès survenu le 08/08/1947 de Mme CUNIASSE née le 11/03/1901, et celui de son époux M. BENNATI né le 18/01/1902 survenu le 18/06/1966, laissant tous deux pour seule héritière leur fille née le 19/12/1937, établie par Maître BARRIERE, notaire, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 20/06/1994 – Volume 94 P n° 3522, et son attestation rectificative du 17/02/1994, établie par Maître BARRIERE, notaire, publiée le 20/06/1994 – Volume 94 P n° 3523.

Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

PROPRIETE **025**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Madame GUES Mireille Andrée, retraitée
née le 15/04/1935 à LA FARE-LES-OLIVIERS (13)
épouse de Monsieur ENRICO Pierre Louis
mariée le 13/07/1970 à LA FARE-LES-OLIVIERS (13)
demeurant 29 rue de Jonquière LA FARE-LES-OLIVIERS (13580)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	CY	36	T02	Plaine des Figuières	6300	1736		1345		2953	
							Total	***1345***		***2953***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle CY 36 appartient à Madame GUES Mireille Andrée, née le 15/04/1935, par suite des faits et actes suivants ;

- Attribution, aux termes de l'attestation de propriété du 15/05/1996, après le décès survenu le 18/06/1995 de Mme MICHEL née le 06/03/1907, laissant comme héritières les consorts GUES né(es) le 07/09/1932 et 15/04/1935, chacune pour moitié, établie par Maître CODACCIONI, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, les 15/05/1996 et 24/06/1996 – Volume 96 P n° 2981. Attestation rectificative établie le 20/06/1996 par Maître CODACCIONI publiée le 24/06/1996 volume 96 P n° 3825.

- Partage, entre les consorts GUES nés les 07/09/1932 et 15/04/1935, avec attribution à Mme GUES née le 15/04/1935, aux termes de l'acte du 04/04/2007, établi par Maître CODACCIONI Bernard, notaire à EYGUIERES, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 11/05/2007 – Volume 2007 P n° 2976.

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

PROPRIETE **028** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERS
- Monsieur MOLENAT Raymond Robert Marcel, retraité
né le 09/11/1928 à MARSEILLE (13)
et
Madame GIUNZIONI Gilberte Hélène son épouse, retraitée
née le 23/02/1933 à MARSEILLE (13)
demeurant Mas du Retortier - Chemin des Bellons ISTRES (13800)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur MOLENAT Régis Claude Robert
né le 18/08/1963 à AIX-EN-PROVENCE (13)
époux de Madame COMES Cécile Françoise
marié le 25/07/1992 à ISTRES (13)
demeurant 27 bd Victor Hugo LANCON-PROVENCE (13680)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	CT	38	CA01	Kaoupe	2257	1762		189		446	
							Total	***189***		***446***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle CT 38 appartient à Monsieur MOLENAT Raymond Robert Marcel, né le 09/11/1928, à Madame GIUNZIONI Gilberte Hélène, son épouse, née le 23/02/1933 et à Monsieur MOLENAT Régis Claude Robert, né le 18/08/1963, par suite des faits et actes suivants ;

- Attribution à M. MOLENAT Régis, aux termes de l'acte de donation avec réserve d'usufruit du 08/11/1998, par les époux MOLENAT/GUINZIONI, nés les 09/11/1938 et 23/02/1933, établi par Maître NICOLAS, notaire, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, les 15/02/1999 ET 04/06/1999 – Volume 99 P n° 1093.

- Cette parcelle appartenait aux époux MOLENAT/GIUNZIONI, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte d'acquisition du 23/06/1972, établi par Maître GERAUDIE, notaire, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 31/07/1972 – Volume 232 n° 13.

ETAT PARCELLAIRE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

PROPRIETE **035**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE - SUCCESSION DE Monsieur SARDOU René Jacques Charles né le 24/02/1926 à GIGNAC-LA-NERTHE (13) décédé le 04/10/2003 demeurant BP 14 La Lorgne – Le Valat SAINT-JEAN-DU-GARD (30270) INDIVISAIRE - Madame SARDOU Paule Antonia, retraitée née le 15/03/1923 à GIGNAC-LA-NERTHE (13) mariée le 07/04/1949 à GIGNAC-LA-NERTHE (13) Veuve de Monsieur PIGEASSOU demeurant La Lorgne – Le Valat SAINT-JEAN-DU-GARD (30270) INDIVISAIRE (Héritier SARDOU Georges né le 26/03/1931) - Madame AUDIBERT Alice Marie Charlotte Juliette, retraitée née le 22/06/1935 à LA CRAU (83) épouse de Monsieur SARDOU Georges demeurant 13 bd de la République LA CRAU (83260) INDIVISAIRE (Héritier SARDOU Georges né le 26/03/1931) - Monsieur SARDOU Frédéric Albert Henri, routier né le 28/04/1962 à MARSEILLE (13) demeurant Ferme Camp Bachelier – Quartier Gatte Brémonde BERRE L'ETANG (13130) INDIVISAIRE (Héritier SARDOU Georges né le 26/03/1931) - Monsieur SARDOU Laurent Simon Alain, intérimaire né le 14/12/1963 à MARSEILLE (13) célibataire demeurant 13 boulevard de la République LA CRAU (83260)	

.../...

Liste des propriétaires

PIPELINE
F60 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

BERRE L'ETANG

Suite Propriété 035

INDIVISAIRE (Héritier SARDOU Georges né le 26/03/1931)
- Monsieur SARDOU Olivier Félix Charles, agriculteur
né le 18/06/1965 à MARSEILLE (13)
époux de Madame ARESTI Annie
marié le 19/07/1997 à BERRE L'ETANG (13)
demeurant Campagne Bachelier – Avenue Paul Langevin BERRE L'ETANG (13130)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	CX	346	T3/CA	Les Grands Champs	20748	1730		2081		3851	
							Total	***2081***		***3851***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle CX 346 appartient à la succession de Monsieur SARDOU René Jacques Charles, né le 24/02/1926 et décédé le 04/10/2003, à Madame SARDOU Paule Antonia, née le 15/03/1923, à Madame AUDIBERT Alice Marie Charlotte Juliette, née le 22/06/1935, à Monsieur SARDOU Frédéric Albert Henri, né le 28/04/1962, à Monsieur SARDOU Laurent Simon Alain, né le 14/12/1963 et à Monsieur SARDOU Olivier Félix Charles, né le 18/06/1965, par suite des faits et actes suivants ;

La parcelle CX 346 provient de la division de la parcelle CX 144 aux termes d'acte reçu 25/01/2001 par Maître SIATA, notaire, à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 14/03/2001 - Volume 01P n° 1830

Cette parcelle et la parcelle CX 90 appartiennent aux indivisaires SARDOU/AUDIBERT nés en 1923, 1926, 1935, 1962, 1963 et 1965, aux termes des actes suivants :

- Attestation de propriété établie le 14/05/1971 par Maître GERAUDIE après le décès survenu le 16/04/1965, de M. SARDOU né le 12/05/1898 laissant son épouse GOUIRAN née le 28/02/1899, donataire de l'usufruit et ses 3 enfants SARDOU nés en 1923, 1926 et 1931 héritiers, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 02/09/1971 - Volume 48 n° 19. La réserve d'usufruit s'est éteinte avec le décès de Mme GOUIRAN survenu le 16/02/1985.
- Attestation de propriété établie le 28/02/1978 établie par Maître PALENC, après le décès survenu le 12/08/1975 de M. SARDOU Georges né le 1931, laissant son épouse AUDIBERT née le 22/06/1935 usufruitière du ¼ et ses 3 enfants SARDOU nés les 28/04/1962, 14/12/1963 et 18/05/1965 héritiers, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 17/03/1978 - Volume 2103 n° 7.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F59 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

CORNILLON-CONFOUX

PROPRIETE **016** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.
- Monsieur DOSSETTO Noël Maurice
né le 02/12/1955 à SALON DE PROVENCE (13)
époux de Madame AGUSTI Régine
marié le 16/04/1977 à LA BARBEN (13)
demeurant Route de Coopérative CORNILLON-CONFOUX (13250)

PROPRIETAIRE INDIVIS.
- Madame AGUSTI Régine
née le 10/09/1958 à SALON DE PROVENCE (13)
épouse de Monsieur DOSSETTO Noël Maurice
mariée le 16/04/1977 à LA BARBEN (13)
demeurant Route de la Coopérative CORNILLON-CONFOUX (13250)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	B	555	VE03	Férigoule	4899	2009		83		380	
							Total	***83***		***380***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle B 555 appartient à DOSSETTO Noël né le 02/12/1955 et son épouse AGUSTI Régine née le 10/09/1958 pour l'avoir obtenue aux termes des actes suivants :

- Acquisition par DOSSETTO Noël et AGUSTI Régine de la SAFER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR suivant acte du 10/06/1993 reçu par Me CAMILLE, publié à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er bureau le 21/06/1993 volume 93 P n° 5598.

- Convention de servitude en date du 28/07/2006, publié à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er bureau le 16/08/2006 volume 2006 P n° 8824.

Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F59 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

CORNILLON-CONFOUX

PROPRIETE **024**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur GROS Alain
né le 30/03/1958 à SALON DE PROVENCE (13)
époux de Madame COULLET Louisette Maryse Josete
marié le 12/01/1980 à MIRAMAS (13)
demeurant 10 lot la Martellière MIRAMAS (13140)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	B	279	VE03	Legue	3557	2054		214		489	
							Total	***214***		***489***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle B 279 appartient à M. Alain GROS né le 30/03/1958 pour l'avoir obtenue aux termes des actes suivants :

- Attribution, aux termes d'un acte contenant partage reçu le 07/06/2002 par Maître LAGNEL-RIPERT publié le 19/06/2002 au 1er bureau des hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE volume 2002 P n° 6108.

Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F59 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

CORNILLON-CONFOUX

PROPRIETE **031**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Commune de CORNILLON-CONFOUX Mairie – place de la Mairie 13250 CORNILLON CONFOUX N° SIREN : 211.300.298	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	B	300	B01	Legue	5060	2062		199		452	
							Total	***199***		***452***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle B 300 appartient à la Commune de CORNILLON-CONFOUX, pour l'avoir obtenue aux termes de l'acte suivant :

- Acquisition du 14/04/2006, établi par Maître NICOLAS, notaire à SAINT-CHAMAS, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE – 1er bureau, le 14/06/2006 – Volume 2006 P n° 6353.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F59 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

CORNILLON-CONFOUX

PROPRIETE **044**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE
- Madame SEMINI Marie Lilla, retraitée
née le 16/01/1911 à GIUNCHETO (20 Corse)
Veuve de M. COLONNA Louis
demeurant Le Bouton d'Or - Pascipecora - GIUNCHETO (20100 AJACCIO CORSE)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur COLONNA Alexandre Jean – Paul, retraité
né le 15/08/1935 à GIUMCHETTO (20 Corse)
époux de Madame POTTS Michelle
demeurant Le Bouton d'Or - Pascipecora GIUNCHETO (20100 AJACCIO CORSE)

INDIVISAIRE
- COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX N° SIREN : 211 300 298
demeurant HOTEL DE VILLE – Place de la Mairie CORNILLON-CORFOUX (13250)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	B	112	L02	Quartier de Confoux	133480	2032		1774		3918	
							Total	***1774***		***3918***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle B 112 appartient à la Commune de CORNILLON-CONFOUX et consorts COLONNA aux termes des actes suivant :

- Partie COMMUNE de CORNILLON-CONFOUX : (2 ha 18 a 65 ca)
Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956

.../...

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F59 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

CORNILLON-CONFOUX

Suite Propriété 044

- Partie consorts COLONNA :

- Ce BND appartenait aux époux COLONNA/SEMINI : Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956

- Attribution, aux termes de l'attestation du 19/04/1993, après le décès survenu le 23/10/1992 de M. COLONNA Louis, né le 03/04/1910, laissant son épouse Madame SEMINI veuve COLONNA née le 16/01/1911, légataire de la totalité en usufruit et pour héritier son fils Alexandre né le 15/08/1935, établie par Maître LANOS, notaire associé, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE – 1er bureau, le 01/06/1993 – Volume 93 P n° 4867, et son attestation rectificative du 26/08/1993, (date de naissance), publiée le 30/08/1993 – Volume 93 P n° 7553.

- Partie du BND appartenant à COLONNA : Servitude de passage au profit de GAZ DE France, aux termes d'un acte administratif du 14/04/1980, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, les 28/10/1980 et 18/02/1981 – Volume 4762 N° 24.

- Partie du BND appartenant à la Commune de CORNILLON CONFOUX : Servitude de passage au profit de GAZ DE France, aux termes d'un acte administratif du 08/02/1972, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 31/05/1972 – Volume 426 N° 27.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F59 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

CORNILLON-CONFOUX

PROPRIETE **046** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- M. BORDURE Baptistin, Jean-Marie,
né(e) le 20/10/1914 à GRANS (13) décédé le 27/06/2003 à SALON-DE-PROVENCE
Epoux de : DECHAMPS Marie-Louise,
par Mme MARTELLI Monique - Boulevard du Président Allende 13920 ST MITRE LES REMPARTS

HERITIERE PRESUMEE
- Madame BORDURE Monique Emma, retraitée
née le 12/05/1936 à GRANS (13)
épouse de Monsieur MARTELLI Jean Georges Michel
mariée le 14/09/1961 à GRANS (13)
demeurant 7 bd du Président Allende ST-MITRE-LES-REMPARTS (13920)

HERITIERE PRESUMEE
- Madame BORDURE Josine Sylvette, retraitée
née le 10/10/1939 à GRANS (13)
épouse de Monsieur MERCADAL Henri Louis Emile
mariée le 27/05/1961 à GRANS (13)
demeurant Bâtiment 3 - 3 square Guy de Maupassant PORT-DE-BOUC (13110)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	B	271	L02	Legue	3040	2051		1		33	
							Total	***1***		***33***	

.../...

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F59 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

CORNILLON-CONFOUX

Suite Propriété 046

ORIGINE DE PROPRIETE
La parcelle B 271 appartient à M. BORDURE Baptistin né le 20/10/1914 et décédé le 27/06/2003, pour l'avoir obtenue aux termes des actes suivants : - Origine de propriété antérieure à 1956. - Servitude en sous-sol, de canalisation et de passage pour entretien au profit de GAZ DE FRANCE, aux termes de l'acte du 10/02/1972, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 31/05/1972 – Volume 426 n° 36. *Succession non réglée*

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F53 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

COUDOUX

PROPRIETE **013**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

5/8EME EN PLEINE PROPRIETE & 3/8EME USUFRUITIER
- Monsieur FABREGUE Roland Eugène Louis, retraité
Né le 24/04/1946 à VELAUX (13),
Veuf de Mme AUDRY Marie-Josèphe Bernadette
Demeurant : 5 rue Mireille 13 111 COUDOUX

3/8EME EN NU-PROPRIETE
- Madame FABREGUE Isabelle Simone Georgette
Née le 17/06/1967 à AIX-EN-PROVENCE (13),
Epouse ARCUSA Philippe Olivier
Demeurant: Meenagloherane Co cork CULLEN-HALLOW EIRE (IRLANDE)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AK	187	L02	Collets de Marroc et St-Hilaire	39 433	1 501		698		1 801	
							Total	***698***		***1 801***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle AK 187 appartient à M. Roland FABREGUE né le 24/04/1946 (5/8 en pleine propriété et 3/8 en usufruit) et à Mme Isabelle FABREGUE, épouse ARCUSA née le 17/06/1967 pour l'avoir reçue aux termes des actes suivants :

- Echange du 05/07/1977, entre la Commune de COUDOUX et les époux FABREGUE/AUDRY, nés respectivement les 24/04/1946 et 01/04/1946, établi par Me DAVID, notaire.
Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 16/08/1977 – Volume 1903 n° 24.

.../...

Liste des propriétaires

PIPELINE
F53 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

COUDOUX

Suite Propriété 013

- Attribution, aux termes de l'attestation du 19/12/2006, après le décès survenu le 02/06/2004 de Mme AUDRY épouse FABREGUE née le 01/04/1946, laissant son époux né le 24/04/1946 commun en biens, donataire ¼ en pleine propriété et ¾ en usufruit et pour héritier Mme. FABREGUE née le 17/06/1967, établie par Me VINCENT Patrick, notaire à LA ROQUE D'ANTHERON.
Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 07/02/2007 – Volume 2007 P n° 970.

- Report : Servitude au profit de la société GEOPIPE, par acte administratif du 11/10/1968, publié à la Conservation des Hypothèques d'AVIGNON, 2ème bureau, le 26/12/1968 – Volume 2441 n° 11.
- Report : Servitude au profit de TRANS-ETHYLENE, par acte administratif du 11/12/1968, publié à la Conservation des Hypothèques d'AVIGNON, 2ème bureau, le 04/02/1969 – Volume 2493 n° 7.
- Report Servitude au profit de la société GEOPIPE, par acte administratif du 08/02/1973, publié à la Conservation des Hypothèques d'AVIGNON, 2ème bureau, le 15/02/1973 – Volume 401 n°19.

Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F53 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

COUDOUX

PROPRIETE **019**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur BOSIO Francis José Eugène, exploitant agricole
Né le 14/08/1954 à AIX-EN-PROVENCE (13),
Epoux de Mme CANET Catherine France
Demeurant : Mas de la Plantade - route de Velaux 13 111 COUDOUX

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AM	77	VE02	La Beraude et le Roure	9 427	1 529		6		125	
							Total	***6***		***125***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle AM 77 appartient à M. Francis BOSIO, né le 14/08/1954, pour l'avoir acquise aux termes de l'acte du 03/08/2007, établi par Me BESSAT, notaire à SALON-DE-PROVENCE de la SAFER PACA, laquelle bénéficie d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux dans un délai de 15 ans.
Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 26/09/2007 – Volume 2007 P n° 6033.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F58 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

GRANS

PROPRIETE **011**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES
- Monsieur BERNARD Eric Louis Marcel
né le 12/01/1964 à SALON DE PROVENCE (13)
et
Madame BARBERIS Patricia Mireille son épouse, enseignante
née le 10/01/1963 à BEDARIEUX (34)
mariés le 21/10/1989 à CORNILLON-CONFOUX (13)
demeurant Route du Merle GRANS (13450)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BA	3	L01	Beauchamp	185668	2194		70		1430	
							Total	***70***		***1430***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle BA 3 appartient à Monsieur BERNARD Eric, né le 12/01/1964 et à Madame BARBERIS Patricia, née le 10/01/1963, par suite des faits et actes suivants ;

- La parcelle E 140 est devenue BA 3 aux termes du procès verbal de remaniement du 09/12/2005, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 09/12/2005 – Volume 2005 P n° 12856.

- Acquisition aux termes de l'acte du 04/11/1991, établi par Maître LAGNEL-RIPERT, notaire, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 27/11/1991 – Volume 91 P n° 10509.

Servitudes, aux termes de l'acte publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 13/11/1991 – Volume 91 P n° 10019.

Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F65 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

LANÇON PROVENCE

PROPRIETE **004**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - SSBA - ETAT Par le Ministère de l'Air P/Gestion Domaniale CDIF 1 Avenue de la Cible AIX EN PROVENCE Cedex (13626)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	F	475	L	La Plaine	105770	1977		211		0	
							Total	***211***		***0***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle F 475 appartient à l'ETAT, Ministère de l'Air pour l'avoir acquise aux termes des actes suivants :

- Acquisition par l'ETAT de ROUX né le 08/10/1909 suivant acte du Préfet des Bouches du Rhône en date du 06/09/1960.
Une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE 1er bureau le 05/10/1960 volume 519 n° 13.

- Ordonnance de constitution de servitude suivant acte du 16/02/2007 établi par FIT CONSEIL, publiée à la conservation des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE le 04/06/2007, volume 2007 P n° 5844. Formalité en attente.

- Attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 04/06/2007 volume 2007 P n° 5844 suivant acte du 16/07/2007, constitution de servitude au profit de la SAGESS, publiée à la conservation des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE le 17/07/2007 volume 2007 P n° 7721.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F65 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

LANÇON PROVENCE

PROPRIETE **024**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISION
- Monsieur LAURENS Eric
Né le 27/08/1963 à MARSEILLE (13)
Demeurant 39 lot Roquecourbière LANCON PROVENCE (13680)

INDIVISION
- Madame LAURENS Michèle, sans profession
Epouse CHIALVA Jean-Pierre
Née le 09/03/1959 à MARSEILLE (13)
Demeurant 5, rue des Alpilles LANCON PROVENCE (13680)

INDIVISION
- Madame LAURENS Eliane,
Epouse TOURNOIS
Née le 15/01/1957 à MONTCUQ (46)
Demeurant 41, rue du Port Bullier CAHORS (46000)

INDIVISION
- Madame LAURENS Nicole Mireille Marcelle, retraitée
née le 18/10/1946 à MARSEILLE (13)
divorcée de Monsieur VERGES Jean Louis
demeurant Avenue Abbé Lanfranchi MARSEILLE (13011)

INDIVISION
- (SUCCESSION DE) Monsieur LAURENS Marcel Augustin, retraité
né le 15/01/1918 à MARSEILLE (13)
époux de Madame CONROZIER Gabrielle Antoinette
demeurant 9 allée des Paladins à MARSEILLE (13)

.../...
Suite Propriété 024

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F65 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

LANÇON PROVENCE

INDIVISION
- Madame LAURENS Marie-Louise Lucienne, retraitée
née le 28/05/1921 à MARSEILLE (13)
veuve de Monsieur FARNARIER Elie Baptistin
demeurant 12 place du Champ de Mars LANCON-PROVENCE (13680)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	E	391	T5/L2	Bourdouneyrette	3944	1960	/	105		232	
							Total	***105***		***232***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle E 391 appartient à l'Indivision LAURENS par suite des faits et actes suivants ;

- Attribution, chacun pour 1/5ème indivis, aux termes de l'attestation du 14/01/1970, après le décès survenu le 12/12/1968 de Mme SAUVANT née le 06/11/1886, laissant pour héritiers, les consorts LAURENS, ses enfants, nés les 10/11/1905, 31/07/1912, 15/01/1918, 28/05/1921, 24/12/1907, établie par Maître LAGNEL, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 16/02/1970 – Volume 2962 n° 3.

- Attribution du 1/5ème lui appartenant, à Mme LAURENS Marie, née le 28/05/1921, aux termes de l'attestation du 14/01/1970, après le décès survenu le 15/02/1969 de M. LAURENS Louis, né le 24/12/1907, établie par Maître LAGNEL, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 13/03/1970 – Volume 2998 n° 3.

.../...

Liste des propriétaires

PIPELINE
F65 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

LANÇON PROVENCE

Suite Propriété 024

- Attribution du 1/5ème lui appartenant, aux termes de l'attestation du 02/03/1978, après le décès survenu le 07/09/1937, de LAURENS Emile, né le 10/11/1905, laissant son épouse GAMBIER née le 07/10/1911, donataire d'1/4 en pleine propriété et ¾ en usufruit et pour héritiers les consorts LAURENS nés les 13/09/1934 et 18/10/1946, établie par Maître LENTHENIC, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, les 22/051978 et 08/06/1978 – Volume 3280 n° 12.

- Attribution, du ¼ lui appartenant, aux termes de l'attestation du 02/09/1999, après le décès survenu le 05/01/1997 de Mme GAMBIER née le 07/10/1911, laissant pour héritiers les consorts LAURENS nés les 13/09/1934 et 18/10/1946, établie par Maître LAGNEL-RIPERT, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 01/10/1999 – Volume 99 P n° 10751.

- Attribution du 1/5ème lui appartenant, aux termes de l'attestation du 16/10/1992, après le décès survenu le 21/03/1992, de LAURENS Armand, né le 31/07/1912, laissant son épouse GUINTRANDY née le 23/06/1911, donataire de l'universalité des biens, établie par Maître LAGNEL-RIPERT, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 08/12/1992 – Volume 1992 P n° 10929.

- Attribution du 1/5ème lui appartenant, aux termes de l'attestation du 02/09/1999, après le décès survenu le 19/03/1999, de Mme GUINTRANDY née le 23/06/1911, laissant pour légataires universels les consorts LAURENTS nés les 15/01/1918, 28/05/1921 et 13/09/1934, établie par Maître LAGNEL-RIPERT, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 05/10/1999 – Volume 99 P n° 10895.

- Partage du 09/11/2009, reçu par Maître RUIZ, Notaire à JONQUIERES, dont une copie a été enregistrée au 1er bureau des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE, le 27/11/2009, volume 2009 P numéro 10516. La formalité est actuellement en attente.

- Attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 27/11/2009, volume 2009 P numéro 10 516, dont une copie a été enregistrée au 1er bureau des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE, le 01/02/2010, volume 2010 P numéro 1081. Attestation suite au décès de Monsieur LAURENS Elie Emile César, né le 13/09/1934 et décédé le 27/01/2009, laissant pour héritiers, Monsieur LAURENS Eric, né le 27/08/1963, Madame LAURENS Michèle, épouse CHIALVA, née le 09/03/1959, Madame LAURENS Eliane épouse TOURNOIS, née le 15/01/1957.

Constitution de servitude en sous-sol de canalisation et de passage pour entretien au profit de GAZ DE France, par acte établi le 17/04/1972 par M. le Préfet des Bouches du Rhône, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 16/08/1972 – Volume 513 n° 8.

Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F65 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

LANÇON PROVENCE

PROPRIETE **030**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE
- Madame MARTIN Mireille Rose Julienne, retraitée
née le 05/04/1943 à LA FARE-LES-OLIVIERS (13)
épouse de Monsieur TROJA Hoche Constant
mariée le 06/05/1961 à LA FARE LES OLIVIERS (13)
demeurant Lot 23 résidence les Jardins de St-Marc - avenue Montricher LA FARE-LES-OLIVIERS (13580)

INDIVISAIRE
- Monsieur MARTIN Louis René Joseph, retraité
né le 07/11/1932 à LA FARE-LES-OLIVIERS (13)
époux de Madame LACHAUD Madeleine
marié le 19/12/1953 à LA FARE LES OLIVIERS (13)
demeurant 2 rue Félix Faure LA FARE-LES-OLIVIERS (13580)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	E	592	L02	Vallon de Coudouneu	6010	1929	/	393		894	
							Total	***393***		***894***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle E 592 appartient à l'indivision MARTIN, par suite des faits et actes suivants ;

- Attribution, aux termes de l'attestation du 16/01/1991, après le décès survenu le 27/09/1967 de M. SIRAN, né le 17/02/1905, laissant pour héritiers les consorts MARTIN nés les 07/11/1932 et 05/04/1943, établie par Maître SIATA, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 20/02/1991 – Volume 91 P n° 1760.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F65 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

LANÇON PROVENCE

PROPRIETE **031** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur MILLAN Ramon, invalide
né le 03/04/1951 à LA FARE-LES-OLIVIERS (13)
Divorcé de Mme PANE Danielle Angèle Françoise par jugement rendu par le TGI d'AIX-EN-PROVENCE le 22/10/2001
demeurant 14, avenue René Sayssaud LA FARE-LES-OLIVIERS (13580)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	E	1158	T01	Regneiris Sud	7820	1902		343		0	
	E	1214	T04	Regneiris Sud	10557	1906		208		1	
	E	1212	Terre	Regneiris Sud	1119			45		0	
							Total	***595***		***1***	

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles E 1212, E 1214 et E 1158 appartiennent à Monsieur MILLAN Ramon né le 03/04/1951 pour les avoir acquises aux termes des actes suivants :

- Acquisition de la E 1158 par MILLAN Ramon et son épouse PANE Danielle de ROUX né le 06/01/1910 suivant acte du 23/06/1981 reçu par Maître PAUCHON, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau de la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE le 09/09/1981 volume 5282 n° 4.

- Acquisition de la E 1214 par MILLAN Ramon et son épouse PANE Danielle de la SAFER suivant acte du 21/12/1988 reçu par Maître PAUCHON, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er bureau les 09/02/ et 18/05/1989 volume 89 P n° 1495.

- Acquisition de la E 1212 par MILLAN Ramon et son épouse PANE Danielle de la SAFER suivant acte du 21/12/1988 reçu par Maître PAUCHON, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er bureau les 9 février et 18 mai 1989 volume 89 P numéro 1495.

.../...
Suite Propriété 031

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F65 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

LANÇON PROVENCE

- Partage de Communauté suite à un changement de régime matrimonial établi aux termes d'un acte du 10/07/1991 reçu par Maître SIATA, Notaire, avec option pour le régime de la séparation de biens homologué le 14/11/1990 par Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE, MILLAN attributaire, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er bureau le 28/08/1991 volume 91 P n° 7732.

- Constitution de servitude en sous sol de pose de conduite d'eau suivant acte du 07/12/1967, publiée au premier bureau de la conservation des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE le 27/01/1968 volume 2121 n° 20.

- Ordonnance de constitution de servitude suivant acte du 16/02/2007 établi par FIT CONSEIL, publiée au premier bureau de la conservation des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE le 04/06/2007, volume 2007 P n° 5844, suivie d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre, (constitution de servitude au profit de la SAGESS), publiée au premier bureau de la conservation des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE le 17/07/2007 volume 2007 P n° 7721.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F65 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

LANÇON PROVENCE

PROPRIETE **044**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Madame SERRE Denise Charlotte Huguette née le 08/12/1956 à ISTRES (13) épouse de Monsieur RAVAGLIA Jean-Louis Lucien mariée le 12/04/1980 à MIRAMAS (13) demeurant 198 chemin de Palouquin MIRAMAS (13140)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	E	365	T05	Bordoneirette Sud	8100	1970	/	39		147	
							Total	***39***		***147***	

ORIGINE DE PROPRIETE
La parcelle E 365 appartient à Madame SERRE Denise épouse RAVAGLIA, née le 08/12/1956 par suite des faits et actes suivants ; - Attribution, aux termes de l'attestation du 21/11/1995, après le décès survenu le 18/12/1992 de Mme FEUCHOT, née le 07/01/1918, laissant son époux SERRE né le 30/10/1917 commun en biens usufruitier légal du ¼, lui-même décédé le 16/06/1995, et laissant pour héritiers aux titres des deux décès confondus, la titulaire et deux autres, établie par Maître CAMILLE, notaire à SALON DE PROVENCE, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 04/12/1995 – Volume 95 P n° 11099. - Attribution, aux termes de l'acte de partage du 14/121995, entre les consorts SERRE nés les 24/06/1947, 26/12/1948 et 08/12/1956, la titulaire, établi par Maître CAMILLE, notaire à SALON DE PROVENCE, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 26/12/1995 – Volume 95 P n° 11839. *Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).*

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F61 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

ROGNAC

PROPRIETE **015**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE
- Monsieur RICARD Denis François
Né le 19/08/1919 à MIRAMAS (13) décédé le 01/10/1996
Epoux de Madame BERTHON Elise Augustine Antoinette
demeurant Impasse Ferrage EYGUIERES (13430)

HERITIERE PRESUMEE DE M. RICARD Denis
- Madame BERTHON Elise Augustine Antoinette, retraitée
née le 04/08/1920 à EYGUIERES (13)
veuve de Monsieur RICARD Denis
demeurant Impasse Ferrage EYGUIERES (13430)

HERITIER PRESUME DE M. RICARD Denis
- Monsieur RICARD Max Victor Félix, retraité
né le 09/09/1942 à SALON DE PROVENCE (13)
époux de Madame MERMET Joëlle Martine
marié le 24/10/1964 à RUMILLY (74)
demeurant Quartier Saint-Marc – Chemin Saint-Roch EYGUIERES (13430)

INDIVISAIRE
- Monsieur RICARD Albert Paul Marius, retraité
né le 17/03/1931 à MARIMAS (13)
époux de Madame FABRE Renée
marié le 13/12/1952 à MIRAMAS (13)
demeurant 14 rue Abbé Couture MIRAMAS (13140)

.../...

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F61 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

ROGNAC

Suite Propriété 015

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BZ	7	B01	Vallon d'Avignon	5629	1811		143		369	
							Total	***143***		***369***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle BZ 7 appartient à l'indivision RICARD par suite des faits et actes suivants ;

- Origine de propriété antérieure à 1956.

- La parcelle A 247 est devenue BZ 7, aux termes du procès verbal de remaniement du 01/09/1992, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 01/09/1992 – Volume 92 P n° 5282.

Servitudes :
- Servitude en sous-sol de canalisation et de passage pour entretien au profit de la société GEOPIPE, par acte administratif du 29/08/1968, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 03/10/1968 – Volume 2345 n° 24.
- Servitude en sous-sol de canalisation et de passage pour entretien, au profit de la société GEOPIPE, par acte administratif du 04/12/1972, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 15/102/1973 – Volume 401 n°8.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F72 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

ROGNES

PROPRIETE **001**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - PGA DOMAINES SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) RCS Salon de Provence : 782 762 355 Domaine de Beaulieu ROGNES (13840)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BN	3	VI02	Ribières Est	15840	1115		172		434	
							Total	***172***		***434***	

ORIGINE DE PROPRIETE
La parcelle BN 3 appartient à PGA DOMAINES SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole (anciennement GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE du CHATEAU DE BEAULIEU), SIREN : 782 762 355 pour l'avoir acquise aux termes des actes suivants : - Constitution du Groupement Foncier agricole et apport par TOUZET né le 18/07/1904 et son épouse LABESSE née le 17/11/1905 au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU CHATEAU DE BEAULIEU suivant acte du 11/10/1972 reçu par Me FOSSE. Une copie authentique de cet acte a été publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 07/12/1972 volume 655 n° 1. - Ordonnance de constitution de servitude au profit de la SAGESS suivant acte du 10/01/2007 établi par FIT CONSEIL, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 20/03/2007 volume 2007 P n° 3105. - Convention de servitude de passage en sous-sol au profit de la société GEOPIPE suivant acte du 12/10/1968, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 13/12/1968 volume 2427 n° 22. - Convention de servitude de canalisations en sous-sol et de passage au profit de la société TRANS-ETHYLENE suivant acte du 11/12/1968, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 01/02/1969 volume 2480 n° 3. - Constitution de servitude en sous-sol de canalisation et de passage au profit de la société GEOPIPE suivant acte du 26/09/1972, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 17/10/1972 volume 577 n° 14 - Constitution de servitude en sous-sol de canalisation et de passage au profit de la société GEOPIPE suivant acte du 26/09/1972, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 17/10/1972 volume 577 n° 14. - Hypothèque judiciaire provisoire suivant Ordonnance du TGI d'AIX EN PROVENCE en date du 03/10/1997 au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 07/10/1997 volume 97 V n° 6354. .../...

Liste des propriétaires

PIPELINE
F72 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

ROGNES

Suite Propriété 001

- Renouvellement de l'hypothèque judiciaire provisoire du 07/10/1997 volume 1997 V n° 6354 suivant acte du 29/08/2000, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 30/08/2000 volume 00 V n° 4924.
- Hypothèque judiciaire définitive de la formalité initiale du 07/10/1997 volume 1997 V n° 6354 suivant acte du 29/04/2003, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 206/06/2003 volume 2003 V n° 2642. Formalité en attente.
- Renouvellement de l'hypothèque judiciaire provisoire du 07/10/1997 volume 1997 V n° 6354 suivant acte du 11/07/2003, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 22/07/2003 volume 2003 V n° 3162.
- Bordereau rectificatif valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 07/10/1997 volume 1997 V n° 6354, hypothèque judiciaire définitive suivant acte du 18/09/2003, publiée à la conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 30/09/2003 volume 2003 V n° 4300.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F72 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

ROGNES

PROPRIETE **021** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.
- Mme LEPINE Vanda, Marie, Charlotte
Veuve PONS Didier
Née le 09/07/1959 à LYON (6ème),
Demeurant : Domaine de Ribières - 13840 ROGNES

PROPRIETAIRE INDIVIS.
- Melle PONS Fanny, Marie
Née le 23/05/1986 à PUYRICARD (13),
Demeurant : Domaine de Ribières - 13840 ROGNES

PROPRIETAIRE INDIVIS.
- Melle PONS Anaïs, Alix
Née le 20/03/1990 à PUYRICARD (13),
Demeurant : Domaine de Ribières - 13840 ROGNES

PROPRIETAIRE INDIVIS.
- Monsieur PONS Louis, Jean-Pierre
Né le 31/07/1992 à PUYRICARD (13),
Demeurant : Domaine de Ribières - 13840 ROGNES

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BM	37	BR01	Ribières	15 180	1 111		235		622	
	BM	40	T03	Ribières	112 030	1 112		1 165		3 026	
	BM	43	B02	Ribières	19 550	1 113		141		368	
	BM	49	BR01	Ribières	26 260	1 116		14		191	
							Total	***1 555***		***4 207***	

.../...

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F72 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

ROGNES

Suite Propriété 021

ORIGINE DE PROPRIETE
Les parcelles BM 37 – 40 – 43 et 49 appartiennent indivisément à Mme Vanda PONS, née LEPINE née le 09/07/1959, Melle Fanny PONS née le 23/05/1986, Melle Anaïs PONS, née le 20/03/1990 et M. Louis PONS né le 31/07/1992 pour les avoir reçues aux termes des actes suivants : - Attribution, aux termes de l'acte du 27/09/2007 établi par Me CHARLES, notaire à CADENET, contenant: - Attestation du 08/06/2007, après le décès survenu le 12/11/1998 de M. PONS André né le 15/01/1913, laissant son épouse BONNAUD née le 23/05/1934 usufruitière légale du ¼ et pour héritiers, les consorts PONS nés les 14/10/1947, 05/12/1953, 23/05/1986, 20/03/1990, 31/07/1992 et HERBEAU né le 31/10/1989. - Partage du 08/06/2007, entre les héritiers de M. PONS André sus-nommés, attribution aux consorts PONS sus-nommés, établi sous conditions suspensives - réalisation des conditions suspensives par la présentation des copies des ordonnances du juge des tutelles près du Tribunal d'Instance de Salon du 29/06/2007, contenant approbation de l'acte de partage du 08/07/2007, de la justification de leur signification aux administrateurs légaux et du certificat de non-appel du 07/09/2007. Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 1er bureau, le 26/11/2007 – Volume 2007 P n° 12835. *Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).*

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

F73 - SAGESS - SAINT-CANNAT

SAINT-CANNAT

PROPRIETE **018**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Madame DAUMAS Anette Eliane Gisèle, retraitée
née le 28/02/1944 à SAINT-CANNAT (13)
épouse de Monsieur BALDACCIONI Raoul
demeurant 51 avenue Paul Lafargue SAINT-CANNAT (13760)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AW	30	VI02	Budeou	10693	1252		822		2 031	
	AW	65	VI03	Budeou	12273	1249		232		558	
							Total	***1 054***		***2 589***	

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles AW 30 et AW 65 appartiennent à Madame DAUMAS Annette, née le 28/02/1944, pour les avoir reçues aux termes des actes suivants :

- Attestation après le décès survenu le 28/07/1985 de DAUMAS né le 28/04/1923 laissant son épouse commun en biens et donataire de l'usufruit total PELLISSIER née le 02/04/1921 et pour héritiers DAUMAS Annette et autres suivant acte du 18/12/1987 reçu par Me SABATIER. Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er bureau le 14/01/1988 volume 88 P n° 395.
- Donation par PELLISSIER née le 02/04/1921 à DAUMAS Annette et DAUMAS née le 12/01/1943, partage attribution desdites parcelles à DAUMAS Annette suivant acte du 05/12/1992 reçu par Me SABATIER. Réserve droit de retour, interdiction d'aliéner au profit de la donatrice. Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er bureau le 04/03/1993 volume 93 P n° 2073.

- La parcelle D 327 est devenue la AW 30 et la D 331 est devenue la AW 33 suite à un procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 17/10/2001, publié à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 17/10/2001 volume 2001 P n° 11367.
- La parcelle AW 33 est devenue AW 64(vendue) et 65 (gardée) suite à une division de parcelles établie par Me GRIMAL le 29/06/2006, publié à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 03/08/2006 volume 2006 P n° 8472.
- Convention de servitude en date du 20/09/06, publiée à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 09/10/2006 volume 2006 P n° 10980. Rejet définitif total de la formalité initiale du 09/10/2006 volume 2006 P n° 10980 le 08/01/2007 volume 2007 D n° 189.

.../...

Liste des propriétaires

F73 - SAGESS - SAINT-CANNAT

SAINT-CANNAT

Suite Propriété 018

Charges, privilèges et hypothèques :
- Servitude de passage en sous-sol au profit de la Société TRANS-ETHYLENE suivant acte du 11/12/1968, publié à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 03/02/1969 volume 2489 n° 21.
- Servitude de passage en sous-sol de canalisations au profit de la Société GEOPIPE suivant acte du 20/12/1968, publié à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 05/02/1969 volume 2499 n° 6.
- Servitude en sous-sol de canalisations au profit de la Société GEOPIPE suivant acte du 27/10/1972, publié à la Conservation des Hypothèques de AIX EN PROVENCE 1er Bureau le 06/11/1972 volume 608 n° 25.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

F73 - SAGESS - SAINT-CANNAT

SAINT-CANNAT

PROPRIETE **038**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Succession de M. DONADIEU Henri Jean Louis né le 24/06/1913 à SAINT-CANNAT (13) décédé le 03/08/1981 demeurant Place de l'Eglise SAINT-CANNAT (13760)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AN	8	T03	Le Plan d'Aigues	2947	1220		120		312	
							Total	***120***		***312***	

ORIGINE DE PROPRIETE
Cette parcelle provient d'un changement de désignation lors d'un procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 17/10/2001 publié le 17/10/2001 au 1er bureau des hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE volume 2001 P n° 11367 : La parcelle C 1075 est devenue AN 8 La parcelle C 1075 provient de la division de la parcelle C 185 en C 1075 et 1076, par acte du 18/05/1974, Me GROS, publié le 19/07/1974 au 1er bureau des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE VOLUME 1457 n° 3. Parcelle C 185 : origine de propriété antérieure à 1956. *Nota :* M. DONADIEU est devenu propriétaire de la portion de parcelle C 185 qui est devenue C 1075, aux termes de l'acte de partage du 06/03/1936, établi par Maître Gabriel GROS, notaire, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, le 13/08/1936 – Volume 2714 n° 24.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

F73 - SAGESS - SAINT-CANNAT

SAINT-CANNAT

PROPRIETE **039**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISION - Monsieur MONNIER Henri Victor Joseph Antoine né le 17/04/1911 à GAP (04) décédé le 22 novembre 2000 époux de Madame Arlette AUBERT demeurant Le Jas de Collavery – Domaine de Collavery à SAINT-CANNAT (13760) INDIVISION - Madame AUBERT Arlette née le 13/01/1918 à VENTAVON (05) décédée le 24/09/2007 veuve de Monsieur Henri MONNIER demeurant Le Jas de Collavery – Domaine de Collavery à SAINT-CANNAT (13760) HERITIER PRESUME DE MONSIEUR MONNIER Henri - Monsieur MONNIER Daniel Louis Pierre, retraité Né le 28/05/1941 à AIX-EN-PROVENCE (13) Demeurant 2250 bis, chemin du Seuil ST CANNAT (13760) HERITIER PRESUME DE MONSIEUR MONNIER Henri - Monsieur MONNIER Alain Jean François, retraité Né le 05/02/1945 à AIX-EN-PROVENCE Epoux de Madame Marguerite GIAMARCHI Demeurant 51 rue de Passy à PARIS (75016) HERITIER PRESUME DE MONSIEUR MONNIER Henril - Monsieur MONNIER Hubert Jean Baptiste Charles, retraité Né le 22/06/1948 à AIX-EN-PROVENCE Demeurant Impasse des Paulonias à AIX-EN-PROVENCE (13100)	

.../...

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

F73 - SAGESS - SAINT-CANNAT

SAINT-CANNAT

Suite Propriété 039

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	C	1516	T03	Le Plan d'Aigues	6469	1211		589		1469	
							Total	***589***		***1469***	

ORIGINE DE PROPRIETE
La parcelle C 1516 appartient à Monsieur et Madame Henri MONNIER, pour l'avoir reçue aux termes des actes suivants : - La parcelle C 1018 provient de la division de la parcelle C 176 en C 1017 et C 1018, suivant acte reçu par Maître GROS, Notaire, le 12 novembre 1943, publié au premier bureau des hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, le 9 janvier 1974 volume 1186 numéro 25. - La parcelle C 176 appartenait à Monsieur Henri MONNIER né le 17/04/1911 à GAP (04) et à son épouse Madame Arlette AUBERT née le 13/01/1918 à VENTAVON, par suite d'un acte en date du 13 novembre 1970, de dissolution de la Société Civile du Domaine Agricole de Collavery, et partage, reçu par Maître VERALA, Notaire, publié au premier bureau des hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, le 20 janvier 1971 volume 3415 numéro 1. - La parcelle C 1018 est devenue la parcelle C 1516 aux termes d'un Procès-verbal du cadastre du 9 août 2007, publié au premier bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE le 9 août 2007 volume 2007 P numéro 8818. Monsieur Henri MONNIER est décédé le 22 novembre 2000, mais son épouse est décédée le 24/09/2007 et l'on connaît les noms de ses enfants par acte de donation-partage des 18 mars 1981 et 19 septembre 1992. La parcelle est attribuée au GFA du Jas de Collavery.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F54 - SAGESS - FOS SUR MER A MANOSQUE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROPRIETE **005**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - GFA de la SAMATANE immatriculé au RCS de Tarascon sous le n° 349 636 134 Chemin du Mas Saint-Paul MOURIES (13890)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	C	4176	VE01	La Samatane	124147	24015		77		149	
							Total	***77***		***149***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle C 4176 appartient à GFA de la SAMATANE RCS n° 349 636 134 pour l'avoir acquise aux termes des actes suivants :

- Acquisition par le GFA de la SAMATANE de la SAFER suivant acte du 27/12/1988 reçu par Me CODACCIONI, publié le 16/02/1989 aux hypothèques de TARASCON volume 5152 n° 3.
- La parcelle C 4176 provient de la division de la parcelle C 4165 en C 4175 et 4176 suivant acte du 29/09/1999 reçu par Me CODACCIONI, publié le 26/10/1999 aux hypothèques de TARASCON volume 99 P n° 6570.
- Convention de servitude pipeline suivant acte du 06/03/2008, publié le 25/03/2008 aux hypothèques de TARASCON volume 2008 P n° 1766. Formalité en attente.
- Attestation rectificative de la formalité initiale du 25/03/2008 volume 2008 P n° 1766, convention de servitude au profit de la SAGESS suivant acte du 07/04/2008, publié le 11/04/2008 aux hypothèques de TARASCON volume 2008 P n° 2146.

Charges, privilèges et hypothèques :
- Imposition de servitude d'utilité publique au profit de l'ETAT suivant acte du 14/10/1958, publié le 12/01/1959 aux hypothèques de TARASCON volume 99 n° 62.
- Convention de servitude d'utilité publique au profit de l'ETAT suivant acte du 10/11/1962, publié le 18/12/1962 aux hypothèques de TARASCON volume 340n° 64.
- Convention de servitude d'utilité publique au profit de SPLSE pipe line suivant acte du 06/07/1971, publié le 08/07/1971 aux hypothèques de TARASCON volume 1352 n° 12.
- Convention de servitude d'utilité publique au profit de GAZ DE France suivant acte du 26/01/1972, publié le 07/04/1972 aux hypothèques de TARASCON volume 1488 n° 16.
- Convention de servitude au profit de la Société du pipe line Sud Européen suivant acte du 03/07/1980, publié le 15/07/1980 aux hypothèques de TARASCON volume 3357 n° 2.
- Hypothèque conventionnelle au profit de la CRCAM des B du R en date du 13/04/1989, effet jusqu'au 13/04/2011, publié le 24/05/1989 aux hypothèques de TARASCON volume 894 n° 45.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F54 - SAGESS - FOS SUR MER A MANOSQUE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROPRIETE **010**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - SCI WILLIAM III immatriculée au RCS TARASCON sous le n° 449 267 335 Chemin de Saint-Jean AUREILLE (13930)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	C	4255	Terre	Le Luquier	1250565			*878*		7 050	
	C	916		Le Luquier	2152			13		18	
	C	4251	T04	Le Luquier	6259			53		117	
							Total	***944***		***7185***	

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles C 4255, C 916 et C 4251 appartiennent à la SCI WILLIAM III, Siren : 449 267 335 pour les avoir acquises aux termes des actes suivants :

- Acquisition des parcelles C 4255 et C 916 par la SCI WILLIAM III de la SOCIETE AGRICOLE STABIUMI suivant acte du 18/07/2003 publié le 08/09/2003 aux hypothèques de TARASCON volume 2003 P n° 4590. Pacte de préférence en cas d'aliénation et délaissement au profit de la SAFER pour une durée de 10 ans.
- Acquisition de la parcelle C 4251 aux termes d'un acte reçu par Maître GILLES, Notaire à ARLES, le 15 janvier 2008, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TARASCON, le 13 mars 2008 volume 2008 P numéro 1538.

Charges, privilèges et hypothèques :
- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle au profit de la CRCAM ALPES PROVENCE suivant acte du 18/07/2003, publié le 08/09/2003 aux hypothèques de TARASCON volume 2003 V n° 2276. Date d'extrême effet : 25/07/2020.
- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle au profit de la Banque CHAIX suivant acte du 18/07/2003, publié le 08/09/2003 aux hypothèques de TARASCON volume 2003 V n° 2277.Date d'extrême effet : 18/07/2020.
- Hypothèque légale suivant acte du 24/09/2003, publié le 25/09/2003 aux hypothèques de TARASCON volume 2003 V n° 2446. Formalité en attente.
- Mention en marge d'inscription de la formalité initiale du 08/09/2003 volume 2003 V n° 2276 suivant acte du 18/07/2003, publié le 11/12/2003 aux hypothèques de TARASCON volume 2003 D n° 11696.
- Mention en marge d'inscription de la formalité initiale du 08/09/2003 volume 2003 V n° 2277 suivant acte du 18/07/2003, publié le 11/12/2003 aux hypothèques de TARASCON volume 2003 D n° 11697.
- Rejet définitif total de la formalité initiale du 25/09/2003 volume 2003 V n° 2446, publié le 20/01/2004 aux hypothèques de TARASCON volume 2004 D n° 646.
- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle au profit de la CRCAM ALPES PROVENCE suivant acte du 15 janvier 2008, publié le 13 mars 2008 aux

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F54 - SAGESS - FOS SUR MER A MANOSQUE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

hypothèques de TARASCON volume 2008 V n° 763. Date d'extrême effet : 25/07/2020.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F54 - SAGESS - FOS SUR MER A MANOSQUE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROPRIETE **016**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES
- Monsieur BARBAROUX Michel Elie Joseph
né le 31/05/1950 à VILLARS COLMARS (04)
et
Madame GARCIN Françoise Paulette son épouse
née le 24/05/1959 à BRIGNOLES (83)
mariés le 28/06/1984 à GONFARON (83)
demeurant Mas St Louis - Route d'Arles SALON DE PROVENCE (13300)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	C	4446	Terre	Le luquier	137171	24026		2001		4416	
							Total	***2001***		***4416***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle C 4446 appartient à Monsieur et Madame Michel BARBAROUX pour l'avoir acquise aux termes des actes suivants :

- La parcelle C 4446 provient de la division de la parcelle C 4250 en C 4446 et C4447 aux termes d'un acte reçu par Maître GILLES, Notaire à ARLES, le 28 juin 2006, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TARASCON, le 1er septembre 2006 volume 2006 P numéro 5329.
- Acquisition par Monsieur et Madame Michel BARBAROUX à concurrence de moitié indivise chacun aux termes d'un acte reçu par Maître GILLES, Notaire à ARLES, le 28 juin 2006, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TARASCON, le 1er septembre 2006 volume 2006 P numéro 5329. Un pacte de préférence au profit de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux pendant dix ans a été passé.

Charges, privilèges et hypothèques :

- Privilège de prêteur de deniers au profit de la CRCAM PROVENCE COTE D AZUR prise au bureau des hypothèques de TARASCON le 10 août 2006 volume 2006V numéro 2452 reprise pour ordre le 22 septembre 2006 volume 2006 D numéro 10280 pour sûreté de la somme en principal de 50.000,00 euros, ayant effet jusqu'au 20 juin 2017.
- Convention de servitude réelle et perpétuelle de passage suivant acte du 12 janvier 1999 sur la parcelle C 4268, publiée à la Conservation des Hypothèques de TARASCON les 7 juin et 22 septembre 1999 volume 99 P n° 3234.

Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F54 - SAGESS - FOS SUR MER A MANOSQUE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F54 - SAGESS - FOS SUR MER A MANOSQUE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROPRIETE **034**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - CONSERVATOIRE ET ETUDES DES ECOSYSTEMES DE PROVENCE ALPES 890, chemin Bouenhoure BP 304 AIX EN PROVENCE Cedex 09 (13609)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	C	711	L02	Le Luquier	783122	24100		0		297	
							Total	***0***		***297***	

ORIGINE DE PROPRIETE
Cette parcelle appartient au Conservatoire pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 23/04/1999 par Maître CODACCIONI publié les 08/06 et 29/09/1999 & 01/03/2000 aux hypothèques de TARASCON volume 99 P n° 3262.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F54 - SAGESS - FOS SUR MER A MANOSQUE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROPRIETE **035** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE TIBERIO
Pris en la personne de ses représentants légaux, M. Frédéric TIBERIO (Associé-Gérant) et Mme Aurélie RACAMIER (Associé-Gérant)
Immatriculée au RCS d'ARLES, n°494 235 344, le 14 février 2007
Siège Social : La Samatane 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	C	4 491	Verger	Poscros	692 476	24 021		496		1 003	
							Total	***496***		***1 003***	

ORIGINE DE PROPRIETE

Ladite parcelle appartient au G.F.A. TIBERIO (immatriculée au RCS d'ARLES, n° 494 235 344, le 14/02/2007) pour l'avoir acquise aux termes d'un acte du 05/06/2007, établi par Me MAUREL, notaire à ARLES, en participation avec Me GUAZZELLI-REVERCHON, notaire à MALLEMORT.
Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de TARASCON, le 13/07/2007 – Volume 2007 P n° 4186.

- La parcelle C 4491 provient de la division de la parcelle C 4234 en 4488 à 4491, aux termes du procès verbal du cadastre 2610 C du 01/02/2007, publié à la Conservation des Hypothèques de TARASCON, le 01/02/2007 – Volume 2007 P n° 725.

- Servitude de surplomb au profit des parcelles C 4489, 4482, 4483, 4481, 4480, 4484, 4485, 4490, 4486 et 4487, aux termes de l'acte établi par Me MAUREL, notaire à ARLES, le 05/06/2007, publié à la Conservation des Hypothèques de TARASCON, le 13/07/2007 – Volume 2007 P n° 4187.
- Attestation rectificative de la formalité initiale du 13/07/2007 – Volume 2007 P n° 4187, établie par Me MAUREL, notaire à ARLES, le 16/08/2007, publiée à la Conservation des Hypothèques de TARASCON, le 21/08/2007 – Volume 2007 P n° 5072.

Nota : pacte de préférence et délaissement au profit de la SAFER (10 ans)

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F54 - SAGESS - FOS SUR MER A MANOSQUE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROPRIETE **036** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA GIRAUDIERE
Pris en la personne de son représentant légal, Monsieur Nicolas RACAMIER (Gérant)
Immatriculée au RCS d'ARLES, n°494 235 617, le 14 février 2007
Siège Social : La Samatane 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	C	4480	Verger	Bouscayer	31 168			65		150	
	C	4483	Verger	Bouscayer	40 657			496		2	
							Total	***561***		***152***	

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdites parcelles appartiennent au G.F.A. de la RIGAUDIERE (immatriculée au RCS d'ARLES, n°494 235 617, le 14/02/2007) pour les avoir acquises aux termes d'un acte du 05/06/2007, établi par Me MAUREL, notaire à ARLES, en participation avec Me GUAZZELLI-REVERCHON, notaire à MALLEMORT.
Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de TARASCON, le 13/07/2007 – Volume 2007 P n° 4185

- Les parcelles C 4480 et 4483 proviennent de la division de la parcelle C 4276 en 4476 à 4483, aux termes du procès verbal du cadastre 2610 C du 01/02/2007, publié à la Conservation des Hypothèques de TARASCON, le 01/02/2007 – Volume 2007 P n° 725.

- Servitude de puisage sur la parcelle C 4480 au profit des parcelles C 4474, 4474, aux termes d'un acte établi par Maître MAUREL, Notaire à ARLES, le 5 juin 2006, dont une copie authentique a été publiée à la conservation des hypothèques de TARASCON, le 13 juillet 2007 – Volume 2007 P n° 4187, suivie d'une attestation rectificative, en date du 16 août 2007, publiée à la Conservation des Hypothèques de TARASCON, le 21 août 2007 – Volume 2007 P n° 5072.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F52 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

VELAUX

PROPRIETE **010**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE DECEDE
- Monsieur NOGARET Jean Marie Sylvain
né le 21/08/1941 à MONTJEZIEU (48) décédé le 11/05/2001
époux de Madame SALE Maryse Madeleine
demeurant 1 impasse de la Pomme de Pin LA FARE LES OLIVIERS (13580)

INDIVISAIRE
- Madame SALE Maryse Madeleine, retraitée
née le 01/02/1940 à MARSEILLE (13)
Veuve de M. NOGARET Jean Marie Sylvain
demeurant 1 impasse de la Pomme de Pin LA FARE LES OLIVIERS (13580)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AH	2	B01	La Plaine de la Crau	1101	1619		0		31	
							Total	***0***		***31***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle AH 2 appartient à M. et Mme NOGARET Jean (décédé) et Maryse, par suite des faits et actes suivants ;

- Acquisition, aux termes de l'acte du 04/12/1978, établi par Maître DELANGLADE, notaire, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 17/01/1979 – Volume 2373 n° 8.
- La parcelle A 137 est devenue AH 2, aux termes du procès verbal de remaniement du 13/01/1999, publié à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 13/01/1999 – Volume 99 P n° 167.

M. Jean-Marie NOGARET est décédé le 11/05/2001 laissant son épouse née SALE Maryse seule héritière. Succession non réglée.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F51 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

VENTABREN

PROPRIETE **005**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE
- Monsieur HONNORAT Raoul Maurice, retraité
né le 09/06/1927 à VENTABREN (13)
veuf de Madame BALLESTER Huguette Mireille
marié le 14/10/1950 à BLIDA (99 ALGERIE)
demeurant 138 Chemin Les Bons Fils VENTABREN (13122)

INDIVISAIRE (succession non réglée)
- SUCCESSION DE Madame HONNORAT Magdeleine Maria
né le 21/04/1922 à VENTABREN (13) décédée le 05/12/2002
demeurant ZUP Saint-Maximin AIX-EN-PROVENCE (13090)

INDIVISAIRE (Héritier de Fernande HONNORAT, née le 06/05/1919 et CAUVET, né le 08/07/1940)
- Monsieur CAUVET Alban Ernest Lucien, retraité
né le 21/05/1939 à VENTABREN (13)
époux de Madame FERNANDEZ Claudie Paule Léone
marié le 18 août 1969 à ROUSSET (13)
demeurant à 24 chemin des Verguières VENTABREN (13122)

INDIVISAIRE (Héritier de Fernande HONNORAT, née le 06/05/1919 et CAUVET, né le 08/07/1940)
- Monsieur CAUVET Jean Louis, retraité
né le 28/05/1945 à VENTABREN (13)
époux de Madame Danielle Marie ELLENA
marié le 3 juin 1972 à VENTABREN (13)
demeurant à 49 avenue Charles de Gaulle VENTABREN (13122)

INDIVISAIRE (Héritier de Fernande HONNORAT, née le 06/05/1919 et CAUVET, né le 08/07/1940)
- Monsieur CAUVET Yves Denis Sylvain, retraité
né le 26/09/1948 à VENTABREN (13)
époux de Madame Danielle Rita GASTALDI
marié le 16 décembre 1972 à EGUILLES (13)
demeurant à 4205 route de Berre CD 10 VENTABREN (13122)

.../...

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F51 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

VENTABREN

Suite Propriété 005

INDIVISAIRE (Héritier de Fernande HONNORAT, née le 06/05/1919 et CAUVET, né le 08/07/1940)
- Madame PELLOUX Valérie Jocelyne, secrétaire
née le 02/03/1966 à AIX-EN-PROVENCE (13)
remariée de VAZ-FERNANDEZ Martin le 27/06/2009 à ROUSSET (13)
demeurant à 1202 chemin du Moulin SAINT MAXIMIN (83470)

INDIVISAIRE (Héritier de Fernande HONNORAT, née le 06/05/1919 et CAUVET, né le 08/07/1940)
- Madame PELLOUX Christelle Martine, employée de bureau
née le 29/03/1974 à AIX-EN-PROVENCE (13)
épouse de Monsieur PICON Stéphane Joseph
mariée le 13 septembre 2008 à ROUSSET (13)
demeurant à Route de Barjols -Quartier l'Enclos – 44 allée du Serpolet SAINT MAXIMIN (83470)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AX	16	L02	La Bourdonnière	6032	1405		76		300	
							Total	***76***		***300***	

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle AX 16 appartient à l'indivision HONNORAT CAUVET, par suite des faits et actes suivants ;

- Attribution, aux termes de l'attestation du 05/05/1983, après le décès survenu le 21/12/1980 de M. HONNORAT Ernest né le 18/10/1892, laissant pour héritiers ses trois enfants nés les 06/05/1919, 21/04/1922 et 09/06/1927, établi par Maître PAUCHON, notaire, publiée à la Conservation des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 2ème bureau, le 31/05/1983 – Volume 4109 n° 4.

- Attestation de propriété établie par Maître PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG, le 24 avril 2008, suite au décès de Madame Fernande HONNORAT, née le 6 mai 1919, décédée le 24 décembre 2007, laissant pour hériter : CAUVET, né le 21 mai 1939, CAUVET, né le 8 juillet 1940, CUAVET, né le 28 mai 1945, CAUVET, né le 26 septembre 1948, PELLOUX, né le 2 mars 1966 et PELLOUX, né le 19 mars 1974, dont une copie authentique a été publiée audit bureau des hypothèques le 14 mai 2008 volume 2008 P numéro 2836.

.../...

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F51 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

VENTABREN

Suite Propriété 005

- Attestation de propriété établie par Maître PAUCHON, Notaire le 7 octobre 2008, suite au décès de CAUVET, né le 8 juillet 1940, décédé le 12 avril 2008, laissant pour hériter CAUVET, né le 21 mai 1939, CAUVET, né le 28 mai 1945, CAUVET, né le 26 septembre 1948, PELLOUX, né le 2 mars 1966 et PELLOUX, né le 29 mars 1974, dont une copie authentique a été publiée audit bureau des hypothèques le 29 octobre 2008 volume 2088 P numéro 6500.

- Constitution de servitude de passage de canalisation et d'entretien au profit de la Société « GEOPIPE » prise aux termes d'un acte en date du 26/09/1972, publiée audit bureau des hypothèques le 3 octobre 1968 volume 2345 numéro 4.

- Constitution de servitude de passage de canalisation et d'entretien au profit de la Société « TRANS ETHYLENE » prise aux terme d'un acte en date du 11/12/1968, publiée audit bureau des hypothèques le 1/02/1969, volume 2480 n°41.

- Constitution de servitude de passage de canalisation et d'entretien au profit de la Société « GEOPIPE » prise aux termes d'un acte en date du 26/09/1972, publiée audit bureau des hypothèques le 17 octobre 1972 volume 288 numéro 12.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F51 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

VENTABREN

PROPRIETE **008** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDE
- SUCCESSION DE Mme HONNORAT Annette, Raoule,
né(e) le 24/04/1923 à EGUILLES (13) décédée le 21/08/2003
Epouse de VIAL Roger,
demeurant 10 Avenue du Général de Gaulle Résidence du Favier II LA FARE LES OLIVIERS (13580)

HERITIER PRESUME
- Monsieur VIAL Roger Albert, retraité
né le 16/11/1918 à LANCON DE PROVENCE (13)
Veuf de Mme HONNORAT Annette
demeurant 10 Avenue du Général de Gaulle Résidence du Favier II LA FARE LES OLIVIERS (13580)

HERITIERE PRESUMEE
- Madame VIAL Monique Hélène Claude,
née le 28/07/1956 à SALON DE PROVENCE (13)
épouse de Monsieur PENNETIER Jean-Paul Patrick
mariée le 03/08/1974 à LA FARE LES OLIVIERS (13)
demeurant 10 Avenue du Général de Gaulle résidence Favier II LA FARE LES OLIVIERS (13580)

HERITIERE PRESUMEE
- Madame VIAL Eliane Jeanine, retraitée
née le 20/06/1948 à LA FARE LES OLIVIERS (13)
épouse de Monsieur CHAUVE Jean-Luc
mariée le 22/02/1975 à SALON DE PROVENCE (13)
demeurant Route de la Barben - Villa Matkah VERNEGUES (13116)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Servitude forte		Servitude faible		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AX	14	L02	La Bourdonnière	5859	1403		566		1442	
							Total	***566***		***1442***	

.../...

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

PIPELINE
F51 - SAGESS FOS SUR MER A MANOSQUE

VENTABREN

Suite Propriété 008

ORIGINE DE PROPRIETE
La parcelle AX 14 appartient à Madame HONNORAT Annette Raoule, épouse VIAL, née le 24/04/1923 et décédée le 21/08/2003 par suite des faits et actes suivants ; Origine de propriété antérieure à 1956. - Constitution de servitude de canalisation et de passage pour entretient au profit de la société GEOPIPE, du 11/10/1968, dont une copie a été enregistrée au bureau des Hypothèques d'Aix en Provence le 12/12/1968, volume 2425 n° 15 - Constitution de servitude de canalisation et de passage pour entretien au profit de la société TRANS ETHYLENE, du 11/12/1968, dont une copie a été enregistrée au bureau des Hypothèques d'Aix en Provence le 1/02/1969, volume 2480 n°43. - Constitution de servitude de canalisation et de passage pour entretien au profit de la société GEOPIPE, du 26/09/1972, dont une copie a été enregistrée au bureau des Hypothèques d'Aix en Provence, le 17/10/1972, volume 288 n° 14. *Mme HONNORAT épouse VIAL est décédée le 21 août 2003 à LA FARE LES OLIVIERS. Sa succession n'est pas réglée, elle laisse son époux M. VIAL Roger et deux enfants pour héritiers, Madame VIAL Eliane épouse CHAVE et Madame VIAL Monique épouse PENNETIER* *Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas tous satisfait(s) aux obligations visées par l'article R 11-23 du Code de l'Expropriation (Art 5 du décret du 4 janvier 1995).*

ARTICLE 2 - Le présent arrêté n'entraîne l'établissement des servitudes que pour les parcelles spécialement désignées dans l'état parcellaire ci-dessus, pour lesquelles toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement accomplies.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié par la Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé.

Au cas où un propriétaire des fonds ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut au Maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci. Dans ce dernier cas, la notification sera affichée à la Mairie et cette opération sera certifiée par une attestation du Maire qui la fera parvenir au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence, Alpes, Côte d'Azur - Service de l'Energie, de la Construction, de l'Air et des Barrages-dite S.E.C.A.B-. Unité « énergies renouvelables et réseaux ».

ARTICLE 4 - Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans les deux mois de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 5 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si les travaux ne sont pas suivis d'un commencement d'exécution dans les six mois de sa date de publication ou dans les trois mois de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
- Les maires des communes concernées,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence, Alpes, Côte d'Azur - Service de l'Energie, de la Construction, de l'Air et des Barrages-dite S.E.C.A.B-. Unité « énergies renouvelables et réseaux »,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (Service de l'Urbanisme) ,
- Le Président Directeur Général de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité dite « La S.A.G.E.S.S »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 08 JUIN 2010

POUR LE PREFET,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

GAZ

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1958 et n° 67-885 du 6 octobre 1967.

Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (art. 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964.

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que des conditions d'établissement desdites servitudes.

Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire (direction générale de l'énergie et des matières premières, direction du gaz et de l'électricité et du charbon).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes bénéficient aux ouvrages déclarés d'utilité publique (art. 35 de la loi du 8 avril 1946) à savoir :

- canalisations de transport de gaz et installations de stockage souterrain de gaz combustible ;
- canalisations de distribution de gaz et installations de stockage en surface annexes de la distribution.

La déclaration d'utilité publique en vue de l'exercice des servitudes, sans recours à l'expropriation, est obtenue conformément aux dispositions du chapitre III du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985. Elle est prononcée soit par arrêté préfectoral ou arrêté conjoint des préfets des départements intéressés, soit par arrêté du ministre chargé du gaz ou par arrêté conjoint du ministre chargé du gaz et du ministre chargé de l'urbanisme, selon les modalités fixées par l'article 9 du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable, le distributeur adresse au préfet, par l'intermédiaire de l'ingénieur chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le préfet prescrit alors une enquête publique dont le dossier est transmis aux maires des communes intéressées et notifié au demandeur. Les maires intéressés donnent avis de l'ouverture de l'enquête et notifient aux propriétaires concernés, les travaux projetés (art. 13 du décret du 11 juin 1970).

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après l'accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 juin 1970 et visées ci-dessous en C.

Remarque : dans la plupart des cas, il est passé entre le concessionnaire et les propriétaires intéressés des conventions de servitudes amiables. Ces conventions remplacent les formalités mentionnées ci-dessus et produisent les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation du projet de détail des tracés (art. 1er du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967).

B. - INDEMNISATION

Des indemnités ne sont dues que s'il y a eu préjudice. Elles sont versées au propriétaire ou à l'exploitant pour le dédommager des troubles temporaires qu'il doit subir pendant l'exécution des travaux de pose. Si le propriétaire lorsqu'il est distinct de l'exploitant, ou l'exploitant lui-même, peut faire valablement état d'un préjudice permanent, une indemnité lui sera également versée. En fait, les canalisations de gaz une fois posée n'entraînent pratiquement aucun dommage permanent en dehors d'un droit de surveillance dont dispose le transporteur ou le distributeur (qui s'exerce environ une fois par an).

Les indemnités sont versées en une seule fois.

En cas de litige, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation, conformément aux articles 2 et 3 du décret du 6 octobre 1967 (art. 20 du décret du 11 juin 1970).

Elles sont à la charge du transporteur ou du distributeur.

C. - PUBLICITÉ

Se référer à la même rubrique de la fiche « électricité ».

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Droit pour le bénéficiaire de procéder à des abattages d'arbres ou à des élagages de branches lors de la pose des conduites.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

2° Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le ministre de l'industrie.